



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE  
Office fédéral de l'agriculture OFAG  
Unité de direction Paiements directs et développement rural



Schweizerische Vereinigung für ländliche Entwicklung  
Association suisse pour le développement rural  
Associazione svizzera per lo sviluppo rurale  
Associazion svizra per il svilup rural

# Informations relatives au Développement rural 2012



# Impressum

## **Editeur**

suissemelio,  
association suisse pour le  
développement rural

Office fédéral de l'agriculture OFAG,  
Développement rural

## **Commission de rédaction**

Aurelio Casanova, Jörg Amsler,  
Markus Wildisen, Johnny Fleury, Samuel Reusser

## **Rédaction**

René Weber  
rene.weber@blw.admin.ch  
Tel. +41 31 322 26 56

## **Mise en page**

Marie-Louise Gerber

## **Traduction vers le français**

Odile Derossi, Isabelle Gris

## **La brochure est disponible gratuitement auprès de**

OFAG, CH-3003 Berne  
marie-louise.gerber@blw.admin.ch  
Tél. +41 31 322 26 55

## **Téléchargement PDF**

[www.suissemelio.ch](http://www.suissemelio.ch)>Documentation>Publications  
>Développement rural>Informations Développement  
rural

[www.ofag.admin.ch](http://www.ofag.admin.ch)>Thèmes>  
Développement rural et améliorations structurelles  
>Améliorations structurelles

## **Page de couverture**

Printemps dans le Seetal (Lac de Hallwil AG)

# Table des matières

<b>Editorial</b>	<b>4</b>
<i>Beat Looser, directeur de la Caisse de crédit agricole zurichoise, Zurich</i>	
<b>Informations de l'OFAG relatives au Développement rural</b>	<b>5</b>
<i>René Weber, Gustav Munz, Willy Riedo et Sten Smola, OFAG, Développement rural</i>	
<b>50 ans de crédits d'investissements – un modèle de succès de la politique agricole</b>	<b>10</b>
<i>Samuel Reusser, OFAG, secteur Bâtiments ruraux et aides aux exploitations</i>	
<b>100 ans de mensuration officielle – synergies avec les améliorations structurelles</b>	<b>15</b>
<i>Anton Stübi, OFAG, secteur Améliorations foncières</i>	
<b>Les prêts au titre d'aide sociale aux exploitations paysannes sous la loupe des évaluateurs</b>	<b>20</b>
<i>Johnny Fleury, OFAG, secteur Bâtiments ruraux et aides aux exploitations</i>	
<b>Réforme des structures communales dans le canton de Glaris : conséquences sur l'agriculture</b>	<b>23</b>
<i>Marco Baltensweiler, Division Agriculture, Canton de Glaris</i>	
<b>Particularités de la procédure d'améliorations foncières de Bâle-Campagne</b>	<b>27</b>
<i>Service Améliorations foncières, Centre agricole Ebenrain, Canton de Bâle-Campagne</i>	
<b>Utilisation optimale des fonds à disposition pour les chemins ruraux</b>	<b>31</b>
<i>Martin Christen, Agriculture et Forêts, Canton de Lucerne</i>	
<b>Commune de Haut-Intyamon : Adduction et distribution d'eau potable</b>	<b>34</b>
<i>Ribi SA, Fribourg et CSD SA, Bulle</i>	
<b>Syndicat d'améliorations foncières de Grandcour (VD), Agriculture et environnement</b>	<b>37</b>
<i>Jacques Pasche, Yverdon-les-Bains; Jacques Studer, Fribourg, Jean-Marc Annen, Service du développement territorial du canton de Vaud</i>	
<b>Assainissement et sécurisation de la route « Zwüschebäch – Gempele », commune de Frutigen / BE</b>	<b>40</b>
<i>Roger Stucki, Service des améliorations structurelles et de la production, Canton de Berne</i>	
<b>Améliorations intégrales St. Antönien et Ascharina</b>	<b>45</b>
<i>Service de l'agriculture et de la géoinformation du canton des Grisons, Canton des Grisons</i>	
<b>Le Seetal, pays des arbres fruitiers haute-tige – Un projet innovant de développement régional</b>	<b>48</b>
<i>Sandra Schärer, OFAG, secteur Développement rural</i>	

# Editorial



Pour toutes les personnes impliquées dans le domaine des améliorations structurelles, 2012 est une année à marquer d'une pierre blanche. C'est en effet l'année anniversaire de deux événements majeurs, déterminants pour le succès actuel et futur des mesures d'améliorations structurelles.

Il y a cent ans, la mensuration cadastrale officielle, condition fondamentale à la réalisation d'améliorations structurelles réussies, fut introduite avec l'adoption du Code civil suisse (CC). Il y a cinquante ans, avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les crédits d'investissements dans l'agriculture et l'aide aux exploitations paysannes, les bases pour l'octroi de crédits d'investissement ont été créées.

Sil'instrumentqu'estlecréditd'investissements est devenu une véritable success-story, c'est surtout à la vision prospective de ceux qui l'ont créé qu'on le doit. Sur la base d'un fonds fédéral de 2,4 milliards de francs, 11,1 milliards de crédits sans intérêts ont pu être accordés à des agriculteurs (état 2011). Avec une part moyenne de CI d'environ un quart au financement global, des investissements d'un montant de plus de 40 milliards de francs ont pu être réalisés, dont une grande partie dans des régions périphériques.

Ces investissements n'ont-ils eu que des effets positifs? N'a-t-on pas aussi trop souvent pratiqué un maintien coûte que coûte de structures, qui s'avère rétrospectivement contre-productif? Ce questionnement reflète un dilemme fondamental auquel sont confrontés tous les responsables de caisses de crédit: celui entre une conception d'économie d'entreprise axée sur les intérêts des exploitations individuelles et une conception de politique sectorielle axée sur les intérêts de l'ensemble du secteur. Concilier les objectifs à long terme des améliorations structurelles et les aspects sociaux de l'aide aux familles d'agriculteurs constitue un défi permanent.

La principale nouveauté au cours des cinquante dernières années a été le passage du principe de « financement du solde » à celui du « financement forfaitaire ». L'« indigence » n'est plus le critère déterminant, mais la prestation. L'accent est ainsi placé sur la responsabilisation des bénéficiaires de crédits. Ce changement s'est déroulé parallèlement à de nombreux autres développements de la politique agricole qui ont également accordé une importance plus décisive à la responsabilité individuelle du chef d'exploitation. Celle-ci ne consiste pas seulement à prendre soi-même des décisions, mais à assumer aussi les risques inhérents aux décisions prises.

En effet, la manière dont les familles familiales s'y prennent pour faire face aux risques économiques accrus rejait sur les institutions de promotion, en particulier les caisses de crédit agricole. Leur tâche ne se résume pas à octroyer judicieusement les crédits. Une part essentielle de leur travail et de leur responsabilité est également de récupérer les fonds investis. La gestion professionnelle du risque devient ainsi un aspect de plus en plus central des activités des caisses de crédit, d'autant que ce sont respectivement elles et les cantons qui supportent seuls le risque de pertes.

suissemelio a anticipé l'importance croissante de la gestion des risques et lancé dès 2007 déjà le projet « Gestion des risques des caisses de crédit agricole ». Depuis 2012, un manuel et un outil d'évaluation sont mis à disposition des caisses de crédit, à titre de « cadeau de commémoration ». Nous espérons qu'elles les utiliseront assidûment pour que perdure la success-story CI.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Looser'.

Beat Looser, directeur de la Caisse de crédit agricole zurichoise, Zurich

# Informations de l'OFAG relatives au Développement rural

*En 2011, le montant disponible pour les contributions au titre des améliorations foncières et des bâtiments ruraux s'élevait à 83 millions de francs. Les contributions ont principalement été versées pour des remaniements parcellaires, la construction de chemins et des bâtiments d'exploitation. Elles ont été attribuées à raison de 89 % à la région de montagne et à celle des collines. Des crédits d'investissement de l'ordre de 328 millions de francs, prélevés sur le fonds de roulement, ont été octroyés pour des maisons d'habitation et des bâtiments d'exploitation, ainsi que sous la forme de crédits de construction et d'aides initiales. Les prêts accordés au titre de l'aide aux exploitations à des exploitations confrontées à des difficultés financières qui ne leur étaient pas imputables se sont chiffrés à 25 millions de francs. Les projets de développement régional gagnent en importance. L'étude préliminaire à une initiative de projet collective permet de doter le projet d'une base fondée.*

## Améliorations structurelles

Les mesures d'améliorations structurelles contribuent à améliorer les conditions de vie et la situation économique du monde rural, notamment dans la région de montagne et dans les régions périphériques. La mise en œuvre des intérêts de la collectivité passe aussi par la réalisation d'objectifs relevant de la protection de l'environnement, de la protection des animaux et de l'aménagement du territoire tels que la remise à l'état naturel de petits cours d'eau, la mise en réseau de biotopes ou la construction de systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux.

Les aides à l'investissement sont accordées à titre d'aide à l'entraide pour des mesures d'améliorations structurelles aussi bien individuelles que collectives. Deux instruments sont disponibles:

- les contributions exigeant la participation des cantons, avant tout pour des mesures collectives;
- les crédits d'investissement, accordés sous la forme de prêts remboursables sans intérêts, principalement pour des mesures individuelles.

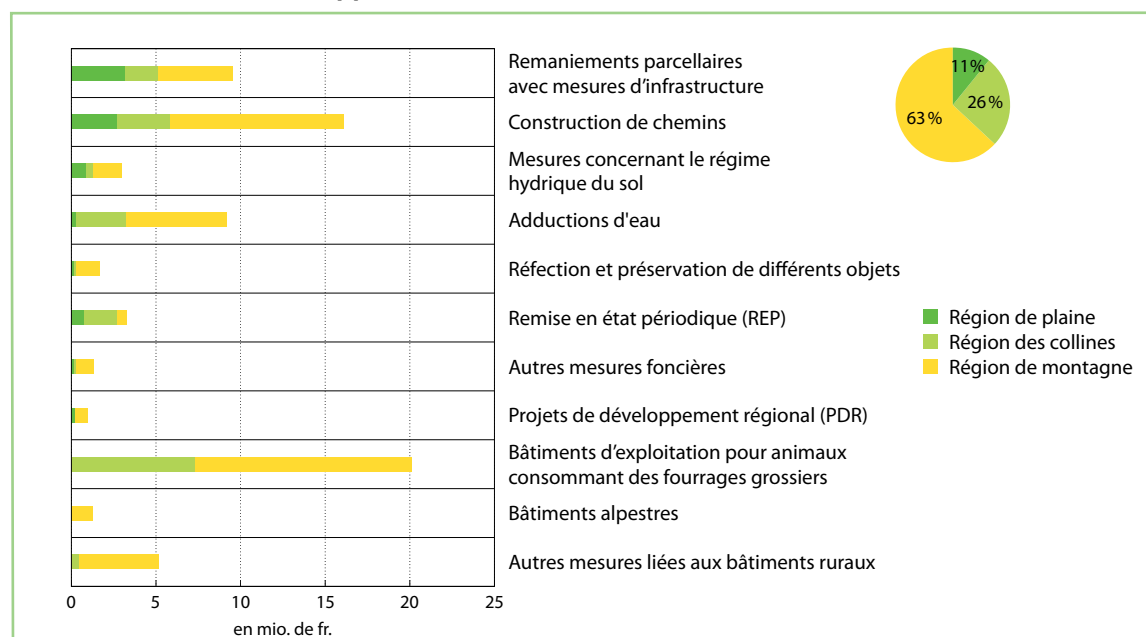
Les aides à l'investissement soutiennent le développement des infrastructures agricoles. Ces aides permettent aux exploitations de s'adapter à l'évolution des conditions-cadre.

L'abaissement des coûts de production et la promotion de l'écologie ont pour effet d'améliorer la compétitivité de l'agriculture acquise au principe de la production durable. Dans d'autres pays aussi, en particulier au sein de l'UE (PAC, 2e pilier), ces aides constituent des mesures de promotion importantes du milieu rural. Dans l'UE les aides ne sont toutefois octroyées que sous forme de contributions.

## Moyens financiers destinés à l'allocation des contributions

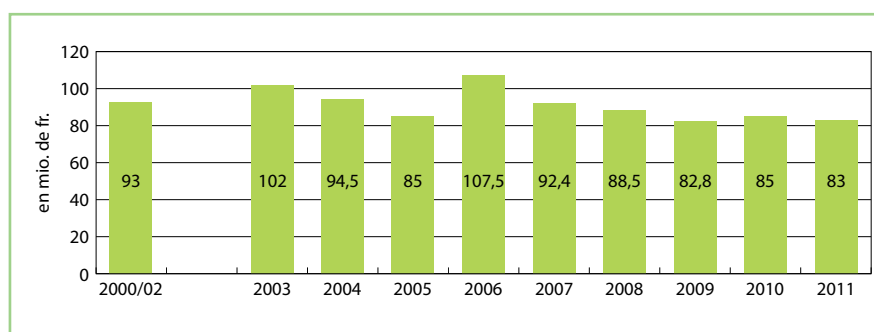
En 2011, un montant de 83 millions de francs a été versé pour les contributions au titre des améliorations foncières et des bâtiments ruraux. L'OFAG a approuvé de nouveaux projets qui ont bénéficié de contributions fédérales (71,5 millions de francs) et entraîné un volume global d'investissements de 383,7 millions de francs. Le montant total de ces contributions fédérales ne correspond toutefois pas à celui budgétisé dans la rubrique « Améliorations structurelles dans l'agriculture », car il est rare que les contributions soient allouées et payées intégralement la même année; souvent, il n'est accordé qu'une tranche de crédit.

## Contributions fédérales approuvées en 2011



Source: OFAG

## Contributions fédérales versées pour des améliorations foncières et des bâtiments ruraux entre 2003 et 2011



Source: OFAG

## Moyens financiers destinés à l'allocation de crédits d'investissement

En 2011, les cantons ont accordé 2127 crédits d'investissement portant sur un montant total de 328,3 millions de francs, dont 85 % concernaient des mesures individuelles et 12 % des mesures collectives. Dans la région de montagne, des crédits de transition d'une durée maximale de trois ans, appelés « crédits de construction », peuvent en outre être consentis pour des projets à caractère communautaire. Les crédits destinés aux mesures individuelles ont été alloués principalement à titre d'aide initiale ainsi que pour la construction ou la transformation de maisons d'habitation et de bâtiments d'exploitation. Ils sont remboursés en moyenne dans un délai de 13,4 ans.

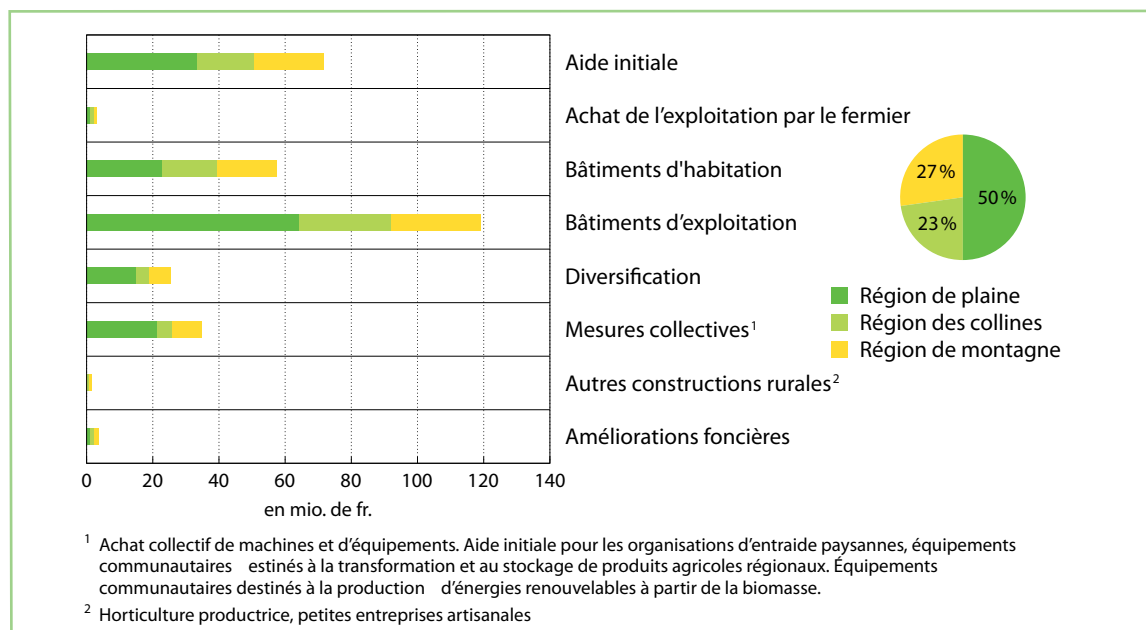
Concernant les crédits alloués pour des mesures collectives, ils ont permis notamment de soutenir la réalisation d'améliorations foncières, l'acquisition communautaire de machines et de véhicules et des mesures de construction (bâtiments et équipements destinés à l'économie laitière ainsi qu'à la transformation, au stockage et à la commercialisation de produits agricoles). En 2011, des fonds fédéraux d'un montant de 13 millions de francs ont été mis à la disposition des cantons. Avec les remboursements courants, ils seront utilisés pour l'octroi de nouveaux crédits. Le fonds de roulement alimenté depuis 1963 s'élève actuellement à 2,361 milliards de francs.

Crédits d'investissements en 2011	Nombre	mio. fr.	Part en %
Mesures individuelles	1 904	278,9	85
Mesures collectives, sans crédits de construction	196	39,4	12
Crédits de construction	27	10,0	3
<b>Total</b>	<b>2 127</b>	<b>328,3</b>	<b>100</b>

Source: OFAG



## Crédits d'investissement accordés en 2011 par catégorie de mesures, crédits de construction non compris



Source: OFAG

### Mesures d'accompagnement social

#### Aide aux exploitations paysannes

Allouée sous forme de prêts sans intérêts, l'aide aux exploitations sert à parer ou à remédier à une difficulté financière passagère dont la faute ne peut être imputée aux agriculteurs. De par ses effets, l'aide aux exploitations correspond à une mesure de désendettement indirecte.

En 2011, des prêts à titre d'aide aux exploitations ont été accordés dans 143 cas pour un montant total de 24,86 millions de francs. Le prêt moyen s'est élevé à 173'873 francs et sera remboursé dans un délai de 13,2 ans.

En 2011, un montant supplémentaire de 0,893 million de francs a été mis à la disposition des cantons. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière (RPT), la participation cantonale atteint maintenant au moins le montant des nouveaux fonds fédéraux. Ajoutés aux remboursements courants, les moyens accordés par la Confédération et les cantons sont utilisés pour l'octroi de nouveaux prêts. Le fonds de roulement, qui est alimenté depuis 1963 par des fonds fédéraux et des remboursements, s'élève à 222 millions de francs, parts cantonales comprises.

### Aides à la reconversion professionnelle

Pour les personnes exerçant une activité indépendante dans l'agriculture, l'aide à la reconversion professionnelle facilite le passage à une activité non agricole. Comprenant des contributions aux coûts de la reconversion professionnelle et des contributions aux coûts de la vie, elle s'adresse aux chefs d'exploitation, hommes ou femmes, âgés de moins de 52 ans. L'octroi de cette aide requiert la cessation de l'activité agricole. En 2011, une aide de 94'275 francs a été garantie à un chef d'exploitation. Au total, sur la base des aides garanties les années précédentes, un montant de 127'810 francs a été versé à une personne en phase de reconversion professionnelle. Selon la formation, la reconversion dure de un à trois ans. L'éventail des programmes de formation destinés à la reconversion professionnelle est large et va des professions sociales (physiothérapeute, catéchiste ou infirmier) aux professions manuelles ou commerciales (charpentier, ser-

Prêts au titre de l'aide aux exploitations 2011	Nombre	mio. fr.
Conversion de dettes	102	18,71
Difficultés financières extraordinaires à surmonter	40	5,95
Prêt en cas de cessation d'exploitation	1	0,20
<b>Total</b>	<b>143</b>	<b>24,86</b>

Source: OFAG

rurier, cuisinier ou agent agro-commercial) ou à une formation dans une haute école spécialisée.

Les raisons de la faible participation à ce programme pourraient s'expliquer à l'origine par le fait qu'il n'était pas connu, plus tard, par les perspectives économiques défavorables et sans doute aussi par l'important obstacle à franchir que représente la cessation définitive de l'activité agricole et la condition imposée de se reconvertir dans une profession reconnue.

### **L'initiative de projet collective constitue la base d'un projet de développement régional (PDR)**

Le grand nombre de demandes enregistré depuis 2006 concernant le soutien financier d'études préliminaires d'initiatives de projet collectives montrent que le „coaching“ est un instrument de la politique agricole, à la fois nécessaire et très demandé, en faveur du développement durable de l'espace rural. L'encadrement ou „coaching“ incite à lancer une idée de projet et à l'ébaucher et contribue notablement, à un stade précoce du processus, à ce que la documentation de base requise en vue de la mise en œuvre du projet, soit bien conçue et de bonne qualité. Enfin, cet instrument permet d'encourager de manière ciblée des projets et de renforcer, ce faisant, la collaboration dans les régions. Durant les cinq premières années, de 2006 à 2010, les études préliminaires concernaient essentiellement des idées de projet axées sur un projet de développement régional (PDR), sur un projet d'utilisation durable des ressources naturelles ou sur des projets de mise en réseau de surfaces écologiques selon l'ordonnance sur la qualité écologique OQE. Près de la moitié des esquisses de projet déposées auprès de l'OFAG étaient axées sur un PDR. Depuis, une forte augmentation en 2011 des demandes concernant des projets de mises en réseau selon l'OQE a modifié la répartition légèrement en faveur des projets OQE.

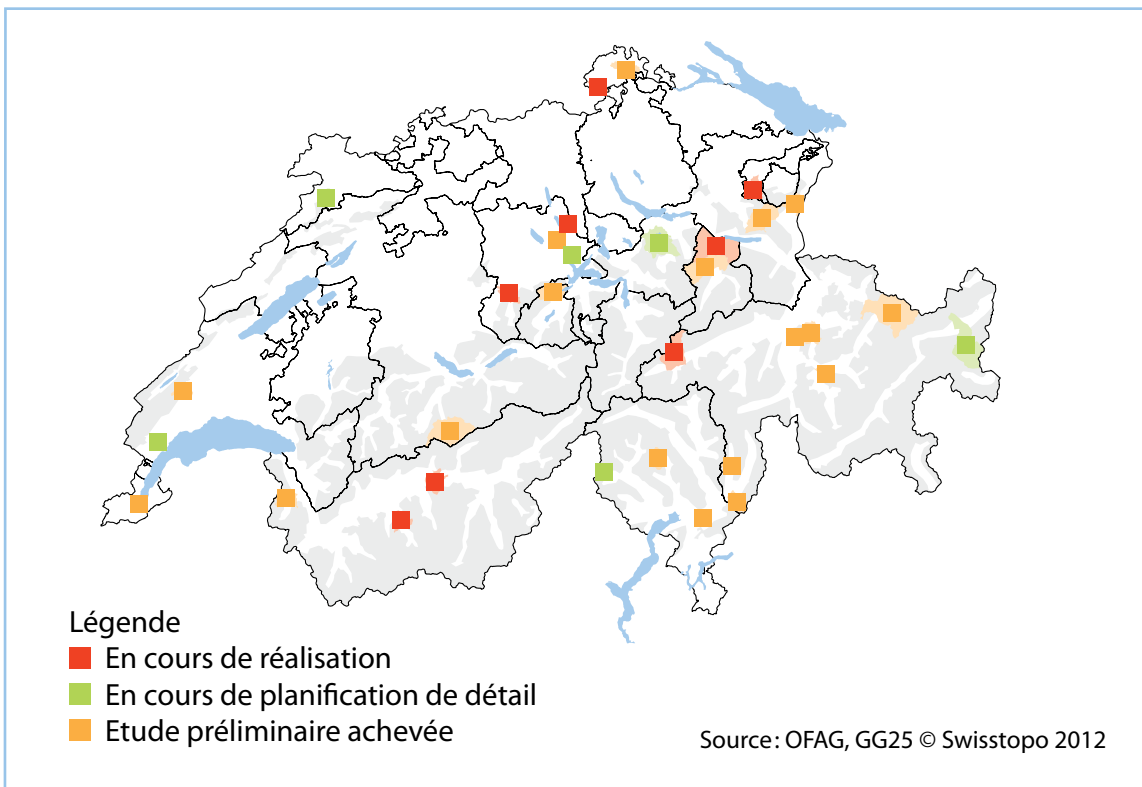
Le nombre important de demandes déposées (296, état le 31.12.2011) en matière d'études préliminaires témoigne de l'important intérêt à lancer des projets collectifs en milieu rural. Cependant, le nombre d'initiatives issues de la pratique dépend aussi de l'importance que les cantons ou les communes accordent à ce type de projets. Les initiatives sont généralement orientées sur un instrument qui requiert l'engagement des pouvoirs publics. Certains cantons participent donc dans leur propre intérêt à une contribution financière supplémentaire aux études préliminaires.

Les attentes placées dans cette phase d'étude préliminaire ont été comblées. L'idée de pouvoir à long terme faire évoluer environ la moitié des esquisses de projet déposées axées sur un PDR en vue de les faire passer au stade de la planification détaillée, puis de les concrétiser dans le cadre des améliorations structurelles s'est confirmée à ce jour. Concrètement, parmi les 115 esquisses de projet PDR déposées depuis le début, huit se trouvent au stade de la mise en œuvre et huit autres au stade de l'étape de la planification détaillée (étape de la documentation). Pour 18 dossiers d'études préliminaires achevées, une suite est prévue dans le cadre de l'étape de la documentation. Actuellement, 44 initiatives de projet se trouvent au stade de l'étude préliminaire. 19 projets ont été suspendus durant la phase de l'étude préliminaire ou une fois cette phase achevée. Pour 18 esquisses de projet, l'OFAG n'a pas pu promettre un soutien.

Le fait que les idées de projet ne peuvent pas toutes être poursuivies montre clairement l'importance des études préliminaires effectuées sur la base des modèles de documents mis à disposition par l'OFAG. Ce document comprend tous les éléments d'un Business plan, y compris les idées concernant le financement et le rapprochement des idées avec d'autres objectifs ou projets dans la région concernée. Parallèlement, on attend des initiateurs qu'ils examinent les possibilités au plan de l'organisation en vue de la future mise en œuvre de l'idée de projet.



## Projets de développement régional



Les moyens financiers destinés à l'étude préliminaire étant limités, il s'en est suivi des restrictions au moment de l'approbation des dossiers déposés. Les PDR qui sont mis en œuvre une fois les étapes de l'étude préliminaire et de la planification détaillée achevées sont financés par la Confédération au moyen de fonds provenant des améliorations structurelles. Les besoins financiers pour ce genre de projets rendent nécessaire la fixation de priorités. Il s'agira éventuellement de revoir également les exigences imposées.

Le graphique suivant (état le 31.12.2011) montre l'emplacement des PDR et l'état d'avancement des projets. Figurent sur la carte les projets mis en œuvre (8), ceux qui se trouvent au stade de l'étape de documentation (planification détaillée) (8) ainsi que les PDR dont l'étape préliminaire est achevée (18). Les initiatives de projet qui se trouvent au stade de l'étude préliminaire ne figurent pas sur la carte (44).

*René Weber, OFAG, secteur Améliorations foncières*

*rene.weber@blw.admin.ch*

*Gustav Munz, Willy Riedo et Sten Smola, OFAG, secteur Développement rural*

# 50 ans de crédits d'investissements – un modèle de succès de la politique agricole

*Il y a 50 ans, le 1er novembre 1962, le Conseil fédéral mettait en vigueur la loi fédérale sur les crédits d'investissements dans l'agriculture et l'aide aux exploitations paysannes, en réponse à une motion Zeller. Au cours des 50 dernières années, cette loi a permis d'octroyer 11,2 milliards de francs de crédits d'investissements ne portant pas intérêt à des agriculteurs.*

Les crédits d'investissements représentent depuis 50 ans un instrument de financement important et efficace pour l'agriculture. Ils facilitent les exploitations agricoles à adapter leur infrastructure aux nouveaux défis. Les exploitations et groupements de producteurs performants peuvent être encouragés de manière ciblée. Les conditions d'entrée en matière, comme un minimum de 1,25 unité de main-d'œuvre standard (UMOS), un diplôme de formation professionnelle, la gestion attestée d'une exploitation, les prestations écologiques requises ou la preuve de la capacité de financement et de la viabilité économique, sont conçues de manière à ce que les crédits d'investissements soient destinés en premier lieu aux exploitations professionnelles cultivant encore et toujours le sol.

Les crédits d'investissements sont engagés pour près de 60 % au bénéfice de l'agriculture de la région de montagne et des collines. En ayant une durée de remboursement moyenne de 13 ans, les chefs d'exploitation sont tenus de désendetter leur exploitation au fur et à mesure. Le canton met régulièrement à disposition d'autres exploitations les moyens remboursés dans le « fonds de roulement » pour d'autres projets d'investissement. Ainsi, au cours des 50 dernières années, 2,36 milliards de francs de fonds fédéraux ont permis

d'octroyer un total de 11,2 milliards de crédits d'investissements. Plus de 150 000 demandes ont été autorisées.

## Comment tout a commencé

Un endettement important de l'agriculture suisse a déjà eu lieu pendant l'entre-deux-guerres. De nombreux agriculteurs se sont retrouvés dans une situation financière difficile. Les comptabilités paysannes des années 1931 à 1934 montrent que 25 % de la totalité des coûts de production provenaient des coûts du capital.

Afin d'éviter des ventes forcées, de désendetter les paysans de manière durable et d'empêcher le réendettement, le Parlement fédéral a voté en 1940 une loi sur le désendettement, qui est entrée en vigueur en 1947. Pour la première fois, une limite d'endettement a été introduite dans cette loi.

Après la Seconde Guerre mondiale, un changement structurel sans précédent a eu lieu dans l'agriculture. Les exploitations agricoles se sont transformées, passant de la famille nombreuse organisée de manière patriarcale et comptant de nombreux garçons de ferme et servantes à une exploitation gérée par une seule personne. De nouvelles machines et

## Evolution des CI au cours des 50 dernières années

Moyenne	Nouveaux fonds fédéraux mio. / a.	CI octroyés mio. / a.	Remboursement des CI mio. / a.	Nombre de demandes	Montant par demande
1963 - 1980	61.40	173.92	116.72	3'851	44'831
1981 - 1998	26.07	234.61	231.12	3'025	78'519
1999 - 2011	60.57	298.33	284.79	2'217	135'966
Total: 1963 - 2011	48.20	229.22	203.33	3'114	81'385

Source: OFAG

installations allégeant la charge de travail ont remplacé les servantes et garçons de ferme. La main-d'œuvre est devenue de plus en plus rare, car l'industrie et le commerce proposaient des emplois plus attrayants.

La pression et la volonté de rationaliser qui ont suivi se sont souvent heurtées à un manque de moyens financiers. Le 3 octobre 1956, le conseiller national Andreas Zeller de Walenstadt a déposé avec 21 cosignataires une motion dont le contenu était le suivant :

*« La garantie de l'existence et de l'amélioration de l'existence des petits paysans et des paysans de montagne dépend aujourd'hui dans une large mesure d'une rationalisation décisive des exploitations agricoles. En l'état actuel de la technique, cette rationalisation est réalisable dans beaucoup de cas. Cependant, de nombreux agriculteurs, en particulier les petits paysans et les paysans de montagne, n'en ont pas les moyens. Le Conseil fédéral est par conséquent prié de soumettre aux Chambres fédérales un projet habilitant la Confédération à accorder principalement aux petits agriculteurs et aux agriculteurs de montagne des prêts d'investissement à long terme à des conditions avantageuses pour des améliorations foncières et structurelles. »*

Suite à la motion Zeller, la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les crédits d'investissements dans l'agriculture et l'aide aux exploitations paysannes (LCI) a été mise en vigueur par le Conseil fédéral le 1er novembre 1962, en même temps que l'ordonnance correspondante (OCI). La LCI constituait la base pour la création d'un fonds de roulement pour les crédits d'investissements et les prêts au titre de l'aide aux exploitations avec des fonds fédéraux.

## **Le capital remplace le travail**

La LCI est arrivée au bon moment. L'essor économique, le plein emploi et l'augmentation des salaires dans l'industrie et le commerce ont conduit à un exode rapide de la main

d'œuvre du secteur primaire au secteur secondaire. Le travail devait être remplacé par le capital. Cette substitution a été favorisée par le fait que les salaires du personnel ont augmenté nettement plus vite que les prix des machines et outils. La productivité du travail dans l'agriculture a ainsi augmenté de 75 % entre 1955 et 1965. En parallèle, le nombre de personnes actives dans l'agriculture a diminué de 30 % avec la hausse du capital engagé.

## **Evolution structurelle : oui, mais avec des adaptations**

L'engagement des moyens à disposition pour les crédits d'investissements et les aides à l'exploitation s'est fortement basé sur la conception suisse de la politique en matière de structures agricoles, telle qu'elle a été décrite en 1965 dans le troisième et en 1969 dans le quatrième rapport sur l'agriculture du Conseil fédéral et confirmée en substance dans le cinquième rapport sur l'agriculture de 1976.

- Maintien d'une population paysanne saine
- Encouragement d'une agriculture performante
- Consolidation de la propriété foncière rurale

Les objectifs décisifs de l'époque, aujourd'hui encore largement valables, se résument ainsi :

- Approbation du changement structurel, mais sans accélération ou ralentissement général
- L'agriculture suisse doit rester performante et concurrentielle
- La liberté entrepreneuriale doit être garantie, l'initiative encouragée et les personnes efficaces doivent avoir leur chance
- L'exploitation familiale reste un principe directeur
- Il doit rester autant que possible des exploitations ayant des moyens d'existence autonomes

## De 1962 à 1998

Entre 1962 et 1998, les crédits d'investissements ont été octroyés à des personnes physiques ou morales pour des mesures en matière d'infrastructures ; ils devaient être remboursés dans un délai maximum de 25 ans. Les soutiens ont principalement porté sur :

- Bâtiments d'habitation, d'exploitation et bâtiments alpestres
- Achat du cheptel vif et mort (capital fermier)
- Reprises d'exploitation (achats d'immeuble, y compris achat de terrain de tiers)
- Mesures d'améliorations structurelles telles que les améliorations foncières, construction de chemins, adductions d'eau
- Equipements agricoles collectifs tels que fromageries, installations de vinification

Sur la base de la LCI, des crédits d'investissements ont principalement été utilisés pour des exploitations à plein temps et seulement pour le financement complémentaire des investissements. Avant qu'un demandeur puisse obtenir un crédit d'investissements, il fallait que l'exploitation soit fortement endettée, en général 60 – 100 % de la valeur de rendement. Les fonds propres du demandeur et les possibili-

tés d'obtention de crédits bancaires devaient déjà être épuisés. Ce principe du financement des coûts résiduels permettait d'accorder des crédits d'investissements plus importants aux grands projets d'investissement. Par contre, les exploitations peu endettées ou celles qui avaient des projets d'investissement peu coûteux ne pouvaient compter que sur un soutien limité ou étaient entièrement exclues de cette aide à l'investissement.

Bien que ces conditions défavorables – des variantes trop chères étaient souvent mises en œuvre – aient déjà été critiquées et une révision proposée dans le quatrième rapport sur l'agriculture de 1969, elles ont seulement été corrigées dans le cadre de la politique agricole 2002, dans la perspective de baisser les coûts et de favoriser l'efficacité entrepreneuriale.

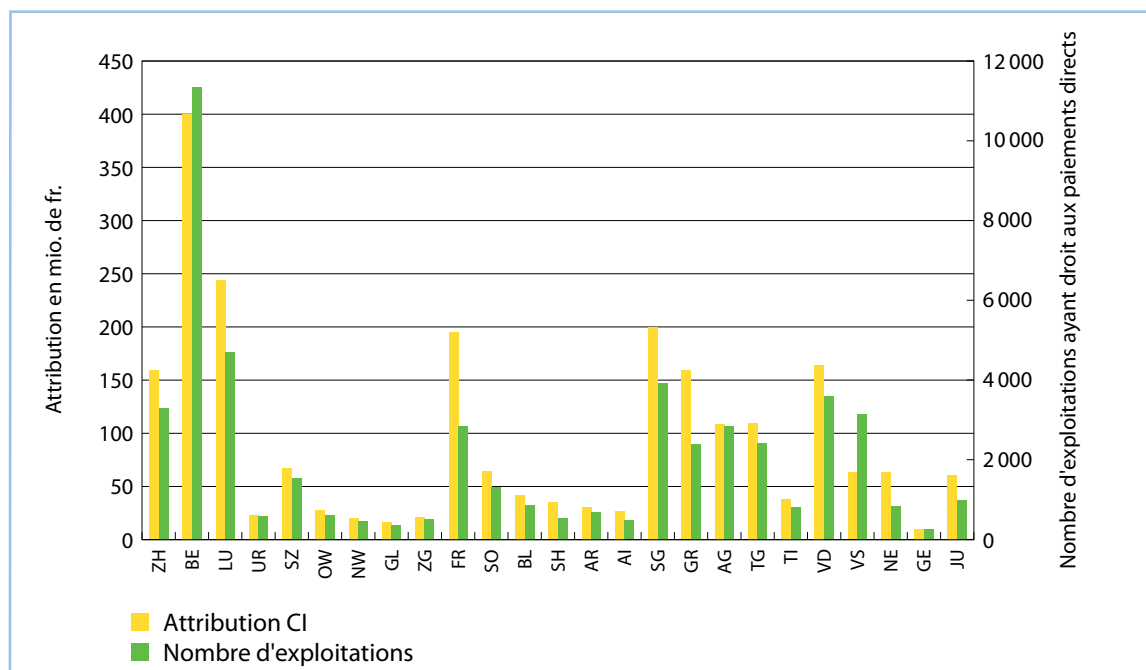
## Nouveautés depuis 1999

Les bases légales pour l'octroi de crédits d'investissements et de contributions ont été réglementées de manière uniforme au titre 5 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAg) et dans l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur les améliorations structurelles (OAS).

## Changements dans le domaine des crédits d'investissements depuis 1999

Objectif	Mesure
Exécution simple / augmenter la compétence des cantons	Mêmes conditions régissant l'entrée en matière sur les demandes relatives aux contributions et aux crédits d'investissements (CI) Montant limite plus élevé pour l'approbation par l'office
Encourager les exploitations rentables	Pas d'endettement préalable requis ; augmentation de la franchise de fortune avant une éventuelle réduction
Encourager les investissements peu onéreux	CI forfaitaires par unité, indépendamment du montant de l'investissement; favorise les constructions bon marché
Renforcer le désendettement indirect	Réduction de la durée de remboursement maximale de 25 à 12-20 ans (selon la mesure)
Encourager la collaboration	CI pour des machines : seulement en cas d'achat en commun CI maximum plus élevé pour les communautés que pour les exploitations individuelles
Encourager les grandes exploitations	Augmentation du CI maximum par exploitation Aide initiale plus élevée pour les grandes exploitations
Ne pas défavoriser les revenus accessoires	Exploitations à plein temps sur la base du nombre d'unités de main-d'œuvre standard et non de la répartition du revenu

## Fonds de roulement par canton en comparaison avec les exploitations ayant droit aux paiements directs 2010



Source: OFAG

Pour simplifier la procédure et encourager l'évolution structurelle, les modifications suivantes ont notamment été introduites :

Dans le contexte conflictuel de la politique et dans la perspective du second pilier de la PAC UE, les possibilités de soutien, à l'exception des achats de terrain, ont été régulièrement élargies et adaptées à une agriculture multifonctionnelle.

- Aide initiale pour les jeunes agriculteurs
- Installations communes pour la commercialisation de produits fabriqués par l'agriculteur
- Projets en faveur du développement régional et de la promotion des produits indigènes et régionaux
- Diversification de l'activité dans les domaines connexes à l'agriculture
- Création d'organisations d'entraide paysannes dans les domaines de la production conforme au marché et de la gestion d'entreprise
- Installation communes pour produire de l'énergie à partir de biomasse
- Petites exploitations artisanales dans la région de montagne
- Horticulture productrice, cultures spéciales comme les champignons et les pousses
- Pêche et pisciculture

Au sens de l'art. 87, al. 2, LAgr, toutes les mesures doivent être aménagées sans incidence

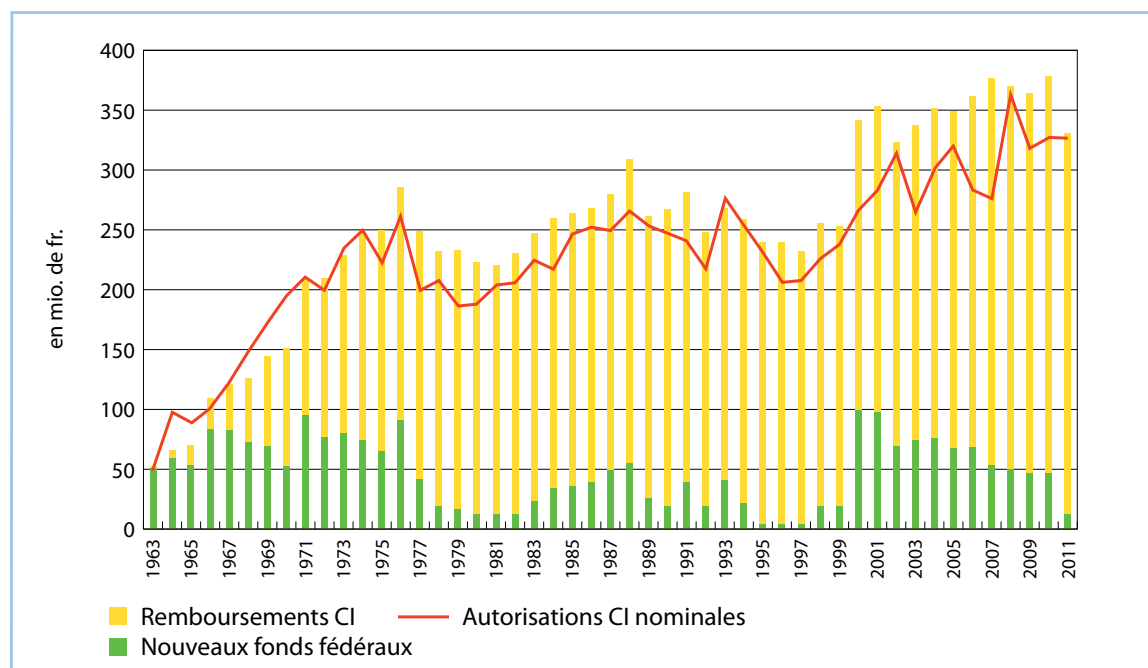
sur la concurrence dans leur zone d'application immédiate.

Le passage du financement résiduel au financement forfaitaire a eu un effet non négligeable de réduction des coûts. Les forfaits récompensent l'entrepreneur qui réalise un projet peu onéreux et contribuent donc de manière substantielle à une amélioration de la rentabilité et du contrôle des coûts. L'introduction d'une aide initiale a réduit l'endettement de départ des jeunes agriculteurs. La responsabilité individuelle des entrepreneurs agricoles a gagné en importance. Les conditions de vie et la situation économique du monde rural, notamment dans la région de montagne et dans les régions périphériques, ont ainsi été améliorées de manière durable. Dans l'intérêt de la collectivité, des objectifs relevant de la protection de l'environnement, de la protection des animaux et de l'aménagement du territoire sont en outre réalisés. Les aides à l'investissement sont octroyées à titre d'aide à l'entraide.

### Evaluation des crédits d'investissements

Du point de vue du droit de gage, les crédits d'investissements sont octroyés à la suite des crédits bancaires. Cet état de fait, ainsi que la limite d'endettement dans l'agriculture et la vérification compétente des demandes par les caisses de crédit, fait des entrepreneurs agri-

## Crédits d'investissement - Nouveaux fonds fédéraux et remboursements aux cantons



Source: OFAG

coles des débiteurs très sûrs pour les banques. Des financements globaux très bons marchés sont ainsi possibles, car les dépenses et les risques baissent pour les banques prêteuses. L'octroi des crédits d'investissements et l'administration des fonds fédéraux a lieu en principe par l'intermédiaire des cantons, la Confédération exerçant la haute surveillance et approuvant formellement les prêts consentis à partir d'une certaine somme (montant limite). La répartition de nouveaux fonds pour les cantons a lieu selon les besoins. Chaque canton administre de facto son propre fonds de moyens fédéraux. La responsabilité des cantons en ce qui concerne la garantie des crédits d'investissements et la prise en charge, le cas échéant, des pertes issues de l'octroi de crédits d'investissements a fait ses preuves. Jusqu'ici, les cantons n'ont dû faire face qu'à des pertes insignifiantes.

Comme le montrent les chiffres suivants, les exploitations soutenues sont grandes, performantes et leurs systèmes de stabulation sont respectueux des animaux, dans des proportions supérieures à la moyenne :

### Perspectives

Les crédits d'investissements sont un instrument d'encouragement structurel dans l'agriculture qui fait ses preuves depuis 50 ans. Ils encouragent les investissements supportables et améliorent le comportement économique des exploitations, car les crédits doivent être rapidement remboursés. Grâce au fonds de roulement, les fonds fédéraux de l'agriculture conservent et continuent à déployer un effet durable.

Dans un contexte plus volatil et dynamique, la compétitivité, et donc la rentabilité et la baisse des coûts, gagnent en importance. La gestion de ces risques par les familles paysannes a notamment un effet sur les caisses de crédit agricoles. Leur travail et leur responsabilité augmentent et le management professionnel du risque joue un rôle plus important. Depuis cette année, un manuel et un outil approprié de rating de *suissemelio* (Association suisse pour le développement rural) est à la disposition des caisses de crédit cantonales.

### Comparaison des exploitations soutenues avec la moyenne suisse

	Moyenne des exploitations soutenues 2009-2011	Moyenne de toutes les exploitations suisses 2009-2011
Unités de main-d'œuvre standard	2.7 UMOs	1.7 UMOs
Surface agricole utile	28 ha SAU	18 ha SAU
Unités de gros bétail	41 UGB	22 UGB
Droit de livraison de lait	202'900 kg	123'128 kg
Part de places d'étable particulièrement respectueuses des animaux	> 90 % SST	40 % SST

Samuel Reusser, OFAG, secteur Bâtiments ruraux et aides aux exploitations  
 samuel.reusser@blw.admin.ch



# 100 ans de mensuration officielle – synergies avec les améliorations structurelles

## Exemples tirés de la pratique du canton de Thurgovie

*Même après un siècle, le lien étroit qui existe entre les améliorations structurelles et la mensuration officielle est encore très fécond. Quelques exemples tirés de la pratique du canton de Thurgovie illustrent la manière de combiner les travaux lors de remaniements parcellaires ou de remembrements volontaires, qu'il s'agisse du relevé de l'ancien état cadastral, de l'abornement et des nouvelles mensurations qui s'ensuivent ou de mises à jour de données. Pour pouvoir relever les défis de demain, il faudra aussi tirer parti des synergies existant entre la mensuration et les améliorations structurelles. Il sera aussi en particulier impératif de satisfaire aux nouveaux besoins des clients, tels que des systèmes géographiques basés sur des modèles en 3D ou des échanges de données informatisés entre le registre foncier, la mensuration officielle et les améliorations structurelles.*

Le Code civil suisse du 10 décembre 1907 est entré en vigueur le 1er janvier 1912. L'article 703 est d'une importance décisive pour l'instauration d'améliorations foncières agricoles, comme les remaniements parcellaires, mais aussi pour d'autres améliorations structurelles, comme les installations d'équipement ou les améliorations de la structure et du régime hydrique du sol. Cet article régit la réalisation et la contribution du périmètre d'«améliorations foncières», scellant ainsi le lien étroit entre l'agriculture, les améliorations structurelles et la mensuration officielle (MO). La mensuration officielle est toujours présente, qu'il s'agisse du relevé de l'ancien état cadastral, du calcul des prétentions nettes, des plus-values et des moins-values, de la fixation du nouvel état de propriété ainsi que de l'abornement et du piquetage consécutifs.

Le lien étroit qui s'est tissé avec la mensuration officielle trouve son origine dans le plan Wahlen, destiné à assurer la sécurité alimentaire pendant la Seconde Guerre mondiale, ainsi que dans la construction, à partir de la 2<sup>ème</sup> moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, de grands ouvrages d'infrastructure et dans les projets de remaniements parcellaires qui en ont découlé. Dans de nombreux cantons, les deux domaines ont été réunis dans des services des améliorations foncières et des men-



Région géographiquement entremêlée de Schurten

surations. Ce lien existe toujours, malgré les changements de dénominations et de compétences consécutifs à l'émergence de nouvelles tâches et interfaces.

Les exemples ci-après provenant du canton de Thurgovie montrent les synergies existant entre la mensuration officielle et les améliorations structurelles.



*Equipement de terrain*

### **Ancien état cadastral lors de remaniements parcellaires sans mensuration cadastrale**

RP de Schurten: dans la commune de Fischingen, une zone de 600 ha a déjà été améliorée en 2000 pour l'agriculture par un remaniement parcellaire (RP) pour ensuite faire l'objet d'une mensuration officielle. Entretemps, le RP de Schurten a démarré dans la partie sud de la région des collines et de montagne de la commune. Le périmètre de l'opération comprend toute la zone non encore mesurée et couvre une superficie de 713 ha, dont 500 ha de terres agricoles et 200 ha de forêts. Située entre 600 et 850 m d'altitude, cette zone se caractérise par une structure topographique marquée, par une mosaïque serrée de champs et de forêts ainsi que par un éparpillement de fermes isolées.

Le relevé de l'ancien état cadastral a commencé au printemps 2009. Le relevé des couches d'information «points fixes», «couverture du sol» et «objets divers» est coordonné avec celui de l'ancien état cadastral. Ces informations peuvent fournir de précieuses indications pour le traitement du RP. Les normes de qualité MO93 sont respectées lors du relevé pour que les données puissent être reprises par la suite, au titre de prestation préalable, dans la mensuration du nouvel état cadastral.

Les mesures sont réalisées selon un procédé combinant le GNSS (Global Navigation Satellite System) et les mesures terrestres. Le ré-

seau de points fixes a été actualisé avec l'office de l'information géographique. La couverture du sol est relevée conformément aux directives du manuel de la mensuration officielle de Thurgovie.

Le GPS (Global Positioning System) a servi à déterminer le point fixe. Pour le reste, il n'est pas intéressant d'utiliser le GPS en raison de la structure topographique marquée de la région et de sa mosaïque de champs et de forêts entremêlés. En outre, la liaison entre la station de référence et le récepteur nécessaire à la détermination de points (Rover) est impossible à de nombreux endroits à cause de la mauvaise réception du réseau de téléphonie mobile. Les données sont gérées dans le système Topobase au niveau d'un ouvrage global par le biais des quatre œuvres cadastrales de la commune de Fischingen. La norme SN612010 doit être respectée pour la sauvegarde des données. Le géomètre-conservateur procède régulièrement à la mise à jour.

*RP de Salenstein:* on sait depuis longtemps dans la commune de Salenstein qu'il n'était pas judicieux de procéder à une mensuration officielle des terres agricoles sans avoir préalablement effectué un regroupement parcellaire. La forte parcellisation, l'achat et l'affermage de terres non attenantes sont au-



*Levés terrestres*

tant d'éléments qui rendent l'exploitation plus difficile et augmentent les coûts de production pour les agriculteurs.

Après avoir informé et consulté les propriétaires fonciers, le conseil communal a déposé une demande formelle auprès du canton. En 2004, le Conseil d'Etat a décidé de lancer une procédure de remaniement parcellaire dans la zone qui n'avait pas encore été mesurée dans la commune de Salenstein. Un projet général a ensuite été élaboré par le service cantonal de l'agriculture et le bureau d'ingénieurs mandaté en étroite collaboration avec les propriétaires fonciers. Le périmètre comprend 185 ha de terres agricoles et 58 ha de forêts. Entretemps, le remaniement parcellaire a été approuvé par le Conseil d'Etat et une coopérative a été fondée. Diverses étapes de travail ont été engagées pour le relevé de l'ancien état cadastral et l'estimation des terres. La couverture du sol (forêt, eaux, routes, etc.) a été également levée pour la mensuration officielle lors du relevé du réseau parcellaire. Ces données et le modèle numérique de terrain du canton de Thurgovie servent de bases d'évaluation et sont utilisés pour l'établissement des plans d'estimation des terres.

### **Ancien état cadastral lors d'une mensuration officielle existante**

Il n'est plus nécessaire d'élaborer des bases indispensables si une mensuration cadastrale a déjà été réalisée avant un remaniement parcellaire. Il est possible de recourir aux données numériques des points fixes, des limites parcellaires et de la couverture du sol pour le relevé de l'ancien état cadastral. Le calcul des surfaces de terrain et des registres (terrains, propriétaires) est nettement plus simple et moins onéreux.

Par contre, il n'est pas possible de renoncer à la signalisation des points limites avant l'enquête publique ni à un éventuel survol d'un périmètre de remembrement et à l'évaluation photogrammétrique qui s'ensuit pour l'établis-

sement de plans avec des courbes de niveau détaillées. Il faut également recueillir (malgré la mensuration cadastrale effectuée) à partir des prises de vue aériennes d'autres informations importantes pour la réalisation d'un remaniement parcellaire, comme les limites de culture, les puits de drainage, les arbres fruitiers, les pylônes de ligne électrique, les fossés ou les murs.

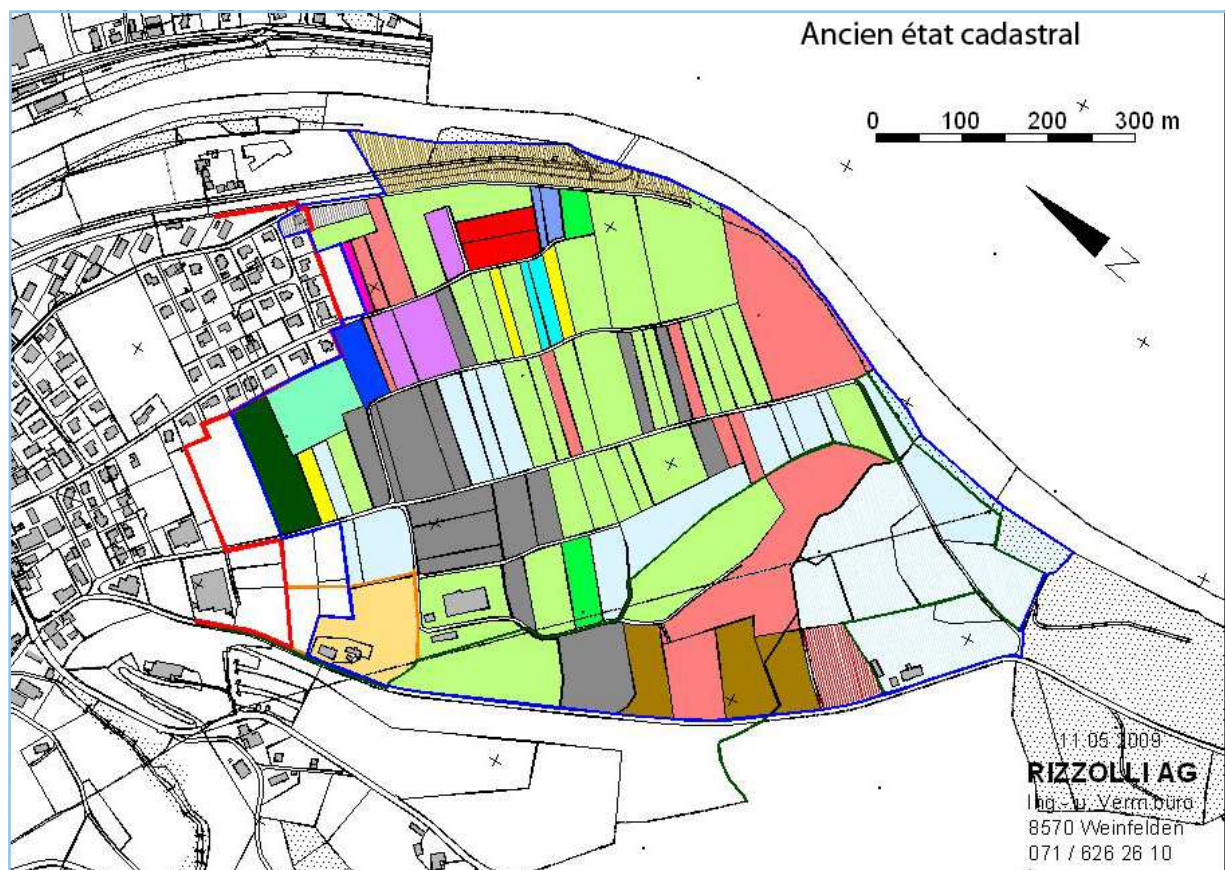
### **Rôle de catalyseur de la structure parcellaire dans les remembrements volontaires**

La mensuration officielle a été réalisée dans les zones à bâtir de la commune de Kradolf-Schönenberg. Comme il fallait encore effectuer la mensuration officielle à Thurfeld conformément à la norme de qualité MO 93, la commune a, en 2005, proposé aux propriétaires fonciers d'améliorer dans un premier temps les structures parcellaires actuelles et d'assumer la réalisation du remembrement volontaire. Les propriétaires fonciers ont chargé un bureau d'ingénieurs et de mensuration ainsi que le service cantonal de l'agriculture de mener les négociations sur les terrains. Il a été possible de parvenir à une proposition consensuelle pour le regroupement parcellaire et la nouvelle desserte des 47 ha de terres cultivées. Les 76 petites parcelles mal desservies ont pu être réunies en 20 biens-fonds compacts. Il a également été tenu compte des rapports d'affermage pour la nouvelle desserte.

Pour un remaniement parcellaire volontaire, il faut que tous les propriétaires fonciers soient d'accord et signent des contrats individuels. Le projet doit être mis à l'enquête publique en vertu du droit de recours. L'expérience a montré qu'un remembrement volontaire impliquait des terres de qualité équivalente pour les parcelles et un échange de surfaces identiques sans estimation du sol. Cette procédure est en revanche plus rapide qu'une amélioration foncière intégrale classique.



## Remembrement volontaire de Schönenberg



### Mensuration selon la nouvelle répartition et synergies des procédures combinées

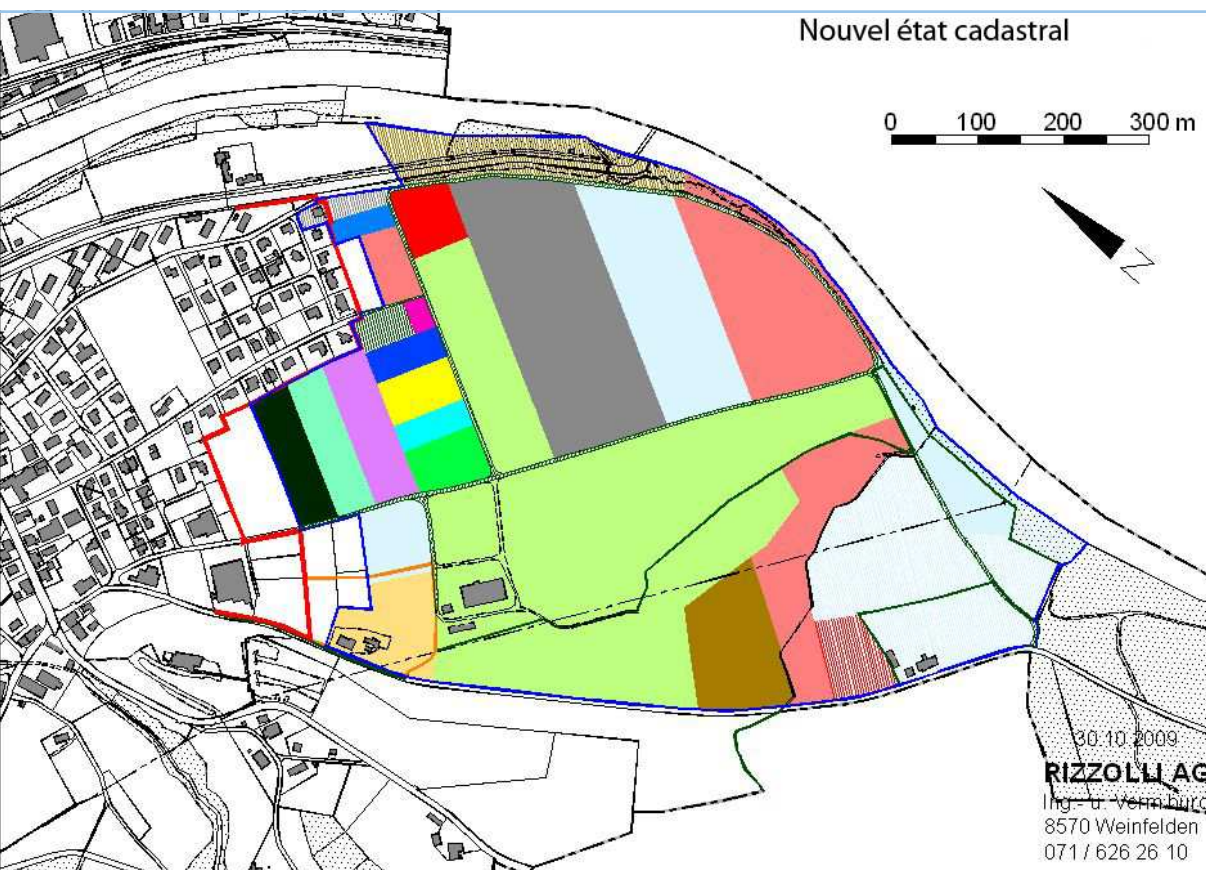
Le piquetage et l'abornement de la nouvelle répartition ont lieu après la mise à l'enquête du projet de nouvelle répartition et le règlement des recours relatifs à un RP. L'abornement et la nouvelle mensuration ne peuvent être effectués qu'après l'exécution des divers travaux prévus, tels que la construction de chemins agricoles, l'aménagement de cours d'eau ou des revitalisations ainsi que l'application des mesures de compensation écologique.

Tous les travaux (travaux techniques, travaux de construction, etc.) réalisés jusqu'à la nouvelle mensuration font l'objet d'un appel d'offres global et sont adjugés au bureau d'ingénieurs qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Les prescriptions cantonales de soumission sont déterminantes pour l'appel d'offres. S'il est prévu de procéder à une amélioration foncière intégrale lors de la mensuration officielle dans un ouvrage dit «combiné», le directeur technique doit être un ingénieur-géomètre. La coordination

de ces travaux complexes génère alors des synergies. A cet égard, il convient de se référer aux recommandations pour la soumission d'améliorations foncières et les projets combinés élaborées en commun par l'association Ingénieurs-Géomètres Suisses (IGS) et suissemelio, qui peuvent être consultées sur le site [www.suissemelio.ch](http://www.suissemelio.ch).

### Nouveaux enjeux

Il faut des unités d'exploitation aussi grandes que possible pour réduire les coûts d'exploitation dans l'agriculture. Aujourd'hui, il faut prendre en considération d'autres formes de remembrement de terres exploitées en plus des remaniements parcellaires classiques. Les terrains affermés sont regroupés dans le cadre de remaniements parcellaires ou, à titre volontaire, comme entreprise autonome. D'autres types d'amélioration de la structure d'exploitation, tels que les changements d'affectation, les remaniements parcellaires



virtuels et l'exploitation de parquets, sont également encouragés à condition d'être conformes aux objectifs assignés par la législation agricole.

Les possibilités techniques actuelles comme le SIG (système d'information géographique) ou le GPS jouent un rôle déterminant dans toutes les méthodes. Il n'en reste pas moins qu'il faudra toujours connaître avec précision la taille et l'emplacement des biens-fonds et des surfaces exploitées. Il reste donc indispensable de disposer de données actualisées de la mensuration officielle comprenant des couches d'information connues (points fixes, limites parcellaires, couverture du sol, objets divers, etc.). Les nouvelles tendances qui se dessinent dans le domaine de la mensuration officielle pourront servir aux améliorations structurelles. Ainsi, les systèmes d'information géographique sont de plus en plus souvent créés sur la base de modèles 3D. Le futur échange de données informatisé entre le registre foncier et la MO (cadastre RDPPF) sera également utile.

Les nouvelles formes de remembrement des terres exploitées et les raffinements techniques du traitement des ouvrages doivent cependant toujours respecter la garantie constitutionnelle de la propriété (art. 26 Cst.). C'est pourquoi la consolidation de la propriété foncière doit représenter un objectif important dans les mesures d'amélioration structurelle soutenues par l'Etat.

Les synergies existant entre la mensuration officielle et les améliorations structurelles sont toujours fécondes même après un siècle. Elles ont besoin l'une de l'autre pour pouvoir atteindre leurs objectifs de façon optimale.

*Anton Stübi, OFAG, secteur Améliorations foncières  
anton.stuebi@blw.admin.ch*

*Les documents ont été fournis par:*

*Peter Hafner, geotopo AG, Frauenfeld*

*Thomas Holenstein et Patrick Züger, Flükiger und Partner AG, Steckborn*

*Jörg Hubmann, Rizzolli AG, Weinfelden*

*Ueli Heeb, Service de l'agriculture, division Améliorations structurelles, Frauenfeld*

# Les prêts au titre d'aide sociale aux exploitations paysannes sous la loupe des évaluateurs

*Une évaluation rétrospective centrée sur l'effectivité de deux mesures au titre d'accompagnement social dans l'agriculture a été menée par un consortium de bureaux d'évaluation. Le mandat d'évaluation a compris également un volet devant exposer des stratégies indiquées en vue de réduire l'endettement des exploitations agricoles*

L'évaluation se concentre uniquement sur deux mesures de l'ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS) : L'aide pour remédier à des difficultés financières dont les allocataires ne sont pas responsables et l'aide qui vise à remplacer des prêts coûtant intérêt (conversion de dettes).

La loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr) a repris en son sein les principes et en partie les mesures existantes de la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les crédits d'investissements dans l'agriculture et l'aide aux exploitations paysannes (LCI). L'aide a été étendue également aux exploitations qui se heurtent à des difficultés financières résultant de l'évolution du contexte économique et des conditions-cadre de la politique agricole.

## **Evolution des aides octroyées depuis Politique agricole 2002**

L'évolution des prêts est en partie dépendante de la situation du marché des taux hypothécaires, notamment en ce qui concerne la mesure de conversion des dettes portant intérêt. Le taux d'intérêt hypothécaire actuel ne favorise pas le choix d'une telle conversion qui exige un remboursement des prêts dans un délai relativement court (maximum 20 ans).

En 2002 a été atteint le pic d'approbation des prêts au titre de conversion de dettes (33,9 mio. fr.). Il correspond au pic d'évolution des taux hypothécaires. Lors de l'année 2005, seulement 12,3 mio. fr. de prêts au titre de conversion de dettes ont été approuvés, soit un peu plus du tiers de ce qui a été alloué en 2002.

Bien que le nombre de cas approuvé a fortement chuté depuis l'année 2002 en ce qui con-

cerne la conversion de dettes, le montant moyen par cas approuvé augmente sans cesse, passant de 92'670 fr. en 1999, à 182'380 fr. en 2010. Cette évolution s'explique en partie par l'augmentation de la taille des exploitations mais aussi du montant maximum pouvant être alloué par exploitation, y compris le cas échéant des soldes de crédits d'investissements en cours. Il se monte actuellement à 800'000 fr. en zone de plaine, respectivement à 700'000 fr. en zone des collines et dans la région de montagne.

## **Influence de l'aide pour remédier à des difficultés financières sur la survie des exploitations**

Les exploitations ayant bénéficié des prêts pour remédier à des difficultés financières doivent pouvoir surmonter une impasse financière et stabiliser à long terme leur situation économique. Deux tiers des bénéficiaires jugent dans ce but l'efficacité des prêts de manière positive ou plutôt positive. Du point de vue de ces derniers et des autorités cantonales chargées de l'exécution, les prêts contribuent de façon déterminante à la survie des exploitations. Ces dernières ont maîtrisé avec succès la situation difficile et sont à nouveau financièrement stable après l'octroi du prêt.

## **Influence de la conversion de dettes sur l'endettement des exploitations**

Deux tiers des allocataires interrogés ont pu réduire leur endettement en convertissant des dettes portant intérêt. Dans quatre cas sur cinq, les exploitations peuvent ainsi réduire la charge des intérêts et également améliorer leur situation financière et leur compétitivité. En raison des taux d'intérêt bas actuels pour les hypothèques bancaires, l'avantage d'in-



térêt est certes minime mais les exploitations sont plus indépendantes de l'évolution future des taux d'intérêt sur le marché des capitaux.

### **Evaluation des conditions requises de l'instrument de soutien**

Les conditions requises pour bénéficier des aides sont à qualifier dans l'ensemble comme correctes et cohérentes. Les critères de soutien offrent aux autorités cantonales chargées de l'exécution une marge de manœuvre importante concernant les possibilités et le montant des prêts tout en permettant de pouvoir aider des agriculteurs qui travaillent avec succès du point de vue entrepreneurial et économique.

Les aides doivent être remboursés dans une période de 15 à 20 ans. Des délais de remboursement plus courts sont également appliqués en partie. L'obligation d'amortissement grève sérieusement les exploitations et les remboursements annuels chargent les liquidités de celles-ci. La condition relative à la charge supportable exclue une partie des entreprises qui ont des problèmes structurels et sociaux.

### **Recommandations pour l'aide aux exploitations paysannes actuelle**

La contribution de l'aide aux exploitations pour une évolution du secteur agricole acceptable sur le plan social doit être renforcée. Pour un impact plus large, plus de prêts devraient être accordés. Cela peut être atteint par une accessibilité améliorée et une pénétration plus forte du groupe cible. Le cadre financier actuel est maintenu et n'est pas renforcé.

La priorité doit être donnée aux prêts pour convertir des dettes et sont à octroyer de manière active. Il convient d'inciter plus fermement les cantons de faire davantage usage des fonds et d'analyser la possibilité d'allouer les liquidités disponibles du fonds au bénéfice des aides à l'investissement. Une telle réaffectation des fonds a été proposée par le Conseil

fédéral dans son message concernant l'évolution future de la politique agricole dans les années 2014 à 2017.

Les autorités cantonales chargées de l'exécution doivent informer régulièrement au sujet de l'aide aux exploitations et inviter les intermédiaires tels que les fiduciaires et conseillers agricoles à attirer l'attention de leurs clients sur les possibilités de l'aide aux exploitations et de les assister pour la présentation de leur demande.

Dans le domaine de la conversion de dettes, la collaboration entre les autorités cantonales chargées de l'exécution et les institutions bancaires est à intensifier ou à institutionnaliser. Elle doit éviter que les exploitations ne puissent s'endetter à nouveau par une augmentation des hypothèques ou que cela ne soit possible que dans des cas indispensables à l'exploitation.

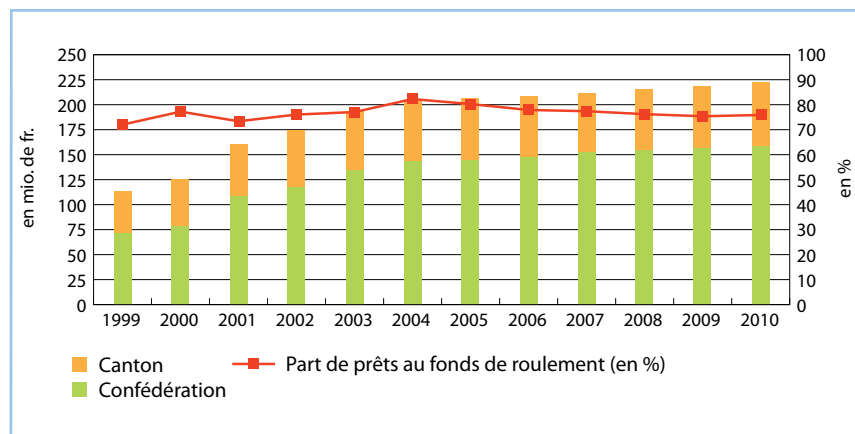
Une harmonisation plus grande des critères avec ceux des mesures d'amélioration structurelle est à examiner et une uniformisation de l'attribution des prêts entre les cantons est à viser.

### **Stratégies indiquées en vue de réduire l'endettement des exploitations agricoles**

Trois stratégies, basées sur l'appréciation et les recommandations de l'aide actuelle aux exploitations paysannes, sont énoncées pour la réduction de l'endettement.

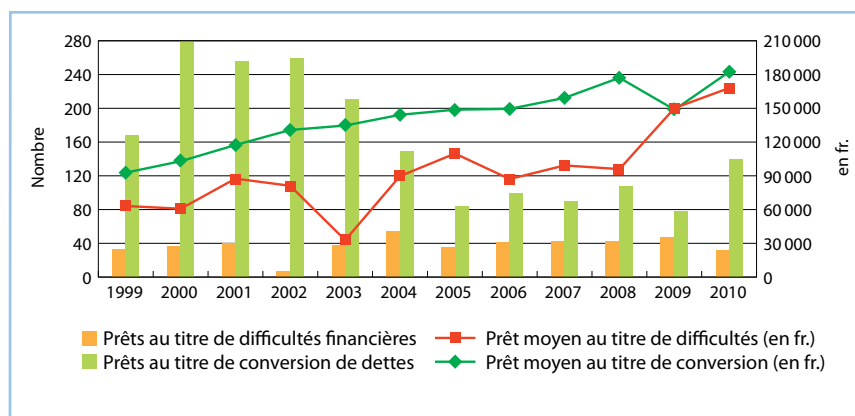
La première stratégie vise un vaste programme de désendettement pour des exploitations économiquement rentables. Le financement de la stratégie est à adapter en conséquence. La part des cantons étant réduite, voire la mesure est poursuivie comme une pure mission de la Confédération. Un tel changement nécessite une adaptation de la répartition financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). En même temps, la Confédération de-

## Evolution du fonds de roulement aides aux exploitations de 1999 à 2010



Source: OFAG

## Evolution des prêts au titre de l'aide pour remédier à des difficultés financières et de l'aide à la conversion de dettes de 1999 à 2010



Source: OFAG

vrait mettre à disposition des fonds supplémentaires. L'aide pour remédier à des difficultés financières devrait être alimentée uniquement par un fonds de roulement constitué par les cantons et subordonné à la Confédération.

Contrairement au programme de conversion de dettes, une deuxième stratégie a pour priorité le désendettement dans le cadre de l'aide actuelle. En vue d'y parvenir, le fonds de roulement devrait être augmenté par des apports supplémentaires de la Confédération et des cantons afin de pouvoir accorder davantage de prêts. Le désendettement des exploitations agricoles par rapport à ce jour peut certes être intensifié avec la mise en oeuvre de la stratégie, mais l'efficacité dépend fortement des ressources disponibles, en particulier dans le cas des cantons.

La dernière stratégie vise à tirer profit du potentiel d'optimisation de l'aide aux exploitations sans augmentation du fonds de roulement. Elle priorise l'aide aux exploitations relative à la conversion de dettes au détriment de l'aide pour remédier à des difficultés financières. L'impact du désendettement pourrait être légèrement renforcé.

Dans le cadre d'un vaste programme de désendettement, les aides aux investissements agricoles doivent être prises en considération dans cette perspective. Sur cette base, une décision politique de principe devrait être recherchée pour l'orientation future des mesures d'accompagnement social, pour la définition des instruments et pour la répartition des tâches avec les cantons. Aujourd'hui, l'aide aux exploitations paysannes est une tâche partagée entre la Confédération et les cantons.

Johnny Fleury, OFAG, secteur Bâtiments ruraux et aides aux exploitations  
johnny.fleury@blw.admin.ch

Source : Evaluation der Effektivität von Betriebshilfemassnahmen im Zusammenhang mit finanzieller Bedrängnis  
Christian Flury und Kathrin Peter, Zürich und Bern,  
12. Dezember 2011.

# Réforme des structures communales dans le canton de Glaris: conséquences sur l'agriculture

*L'évolution des formes de communes au fil des siècles montre que l'idée à l'origine du coopératisme ou des communes bourgeoises ne correspond plus à la réalité. La réforme des structures communales opérée dans le canton de Glaris a permis de renforcer le secteur de l'agriculture, et ce pour la raison suivante: étant les plus grandes propriétaires d'alpages et de surfaces agricoles utiles, les trois nouvelles communes fusionnées peuvent influencer dans une large mesure sur les conditions-cadre.*

## Situation initiale

Lors de la Landsgemeinde en mai 2006, les Glaronnais ont décidé de créer trois nouvelles communes en fusionnant 72 collectivités publiques, composées de 25 communes locales, 18 communes scolaires, 16 communes d'assistance sociale et 9 « Tagwen » ou communes bourgeoises. Cette décision historique fut entérinée par les citoyens sans pression extérieure, lors de la Landsgemeinde extraordinaire qui se tint en novembre 2007. La pression intérieure que subissait le canton était due à la difficulté, parfois très grande, des petites communes à remplir leurs tâches et au fort endettement de certaines collectivités. En sa qualité d'autorité de surveillance, le Conseil d'Etat a ordonné aux communes endettées d'assainir leurs finances. C'est ainsi que la commune locale de Rüti a vendu ses deux alpages communaux de Bodmen et Vorderdurnachtal. La commune locale de Matt a, quant à elle, également essayé de transférer dans une fondation ou de vendre ses alpages du Krauchtal. Or, la vaste réforme des structures communales est allée au-devant de cette exigence.

Loin d'être un événement soudain, la réforme des structures de toutes les communes du canton de Glaris a été l'aboutissement d'une série de fusions de communes, essentiellement « verticales », qui avait débuté dans les années 90: entre 1999 et 2006, 22 communes bourgeoises ont fusionné avec leurs communes locales. Onze autres fusions verticales de caractères divers ont par ailleurs eu lieu, comme celle de communes locales avec des communes scolaires. Il convient de relever un aspect important des trois nouvelles communes unifiées: les droits et obligations

politiques se fondent sur le principe de l'acquisition des droits par la simple résidence. Les « Tagwen », communes bourgeoises fondées sur le droit de bourgeoisie, ont disparu. Les trois communes fusionnées, à savoir Glaris Sud, Glaris et Glaris Nord (cf. encadré et carte), sont opérationnelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

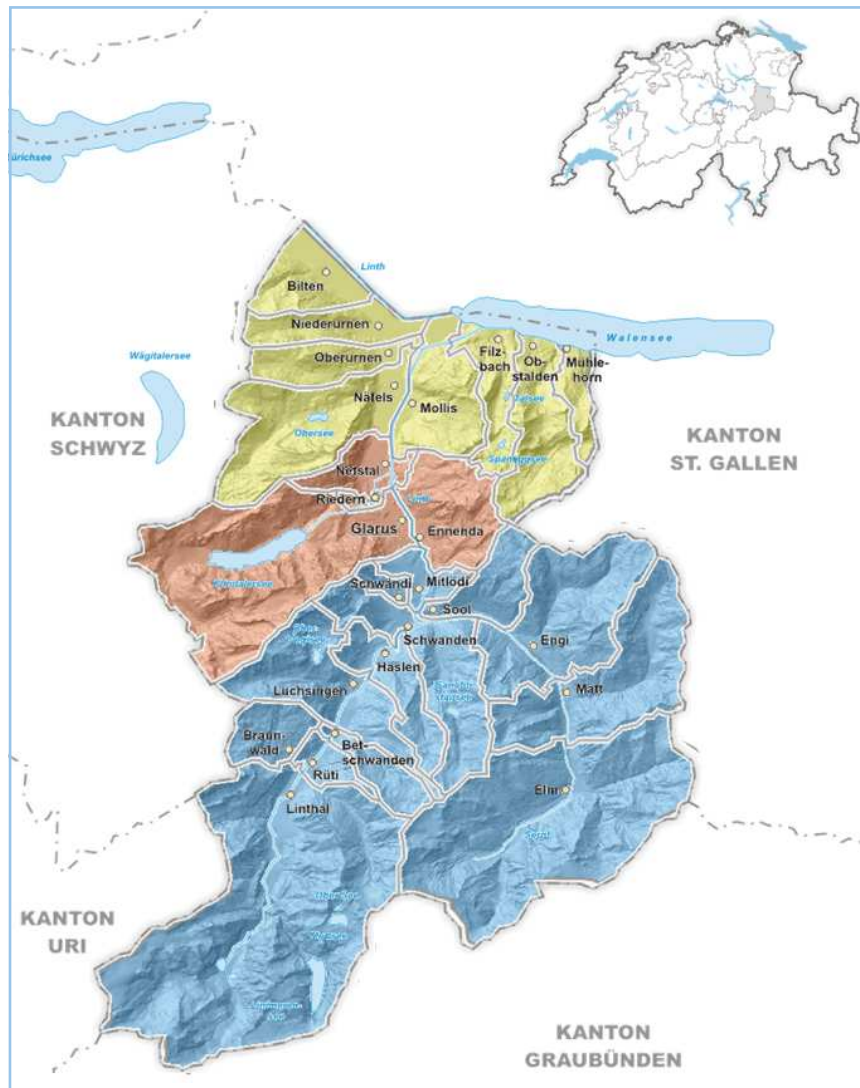
Les effets, tangibles ou incertains, sur l'agriculture glaronnaise de la décision courageuse de fusionner les communes sont brièvement décrits ci-après.

## Conséquences sur l'agriculture

### Contexte historique

Au Haut Moyen-Age, l'abbaye de Säkingen exerçait sa seigneurie foncière sur le pays glaronnais. Les seigneurs concédaient la possession de forêts et de pâturages communaux sous la forme de fiefs héréditaires. Les vassaux utilisaient ces biens collectivement dans des groupes de fermes ou des communautés de vallée. C'est ainsi que virent le jour une multitude de communautés ou de corporations, notamment sous la forme de communautés paysannes de gestion des forêts et des alpages. Au-dessus de 2000 m, les communautés défrichaient la forêt pour créer des pâturages d'été, qui étaient devenus rares aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. L'important essor démographique que connut la fin du Moyen Age (XIII<sup>e</sup> s.) entraîna l'apparition de nouveaux groupes d'habitations sous forme de « Tagwen ». Les défrichages servirent non seulement à gagner du terrain pour l'habitat mais aussi des surfaces de production agricoles, en particulier

## Illustration: anciennes et nouvelles communes du canton de Glaris



aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Le terme de « Tagwen » (journee de travail d'un homme, corvée, travail communautaire) désignait déjà au XII<sup>e</sup> siècle les domaines de l'abbaye de Säkingen assujettis à la corvée.

L'importance croissante de l'élevage de gros bétail vint accentuer cette tendance. Au bas Moyen Age, les communautés essayèrent de réserver l'usage des biens communaux à leurs membres établis de longue date. Ces efforts aboutirent aussi à la création des quatre communautés encore intactes du Kerenzerberg. Le terme allemand d'« Alpvogt », encore couramment utilisé pour désigner le responsable de la communauté d'alpage, atteste cette origine historique.

Les communes d'habitants apparurent en Suisse au XIX<sup>e</sup> siècle à la suite de l'évolution libérale de la Constitution et, par conséquent, de l'augmentation des tâches de l'Etat. La

Constitution fédérale de 1874 exigeait de distinguer, dans les tâches des communes, les travaux d'intérêt général des activités purement communautaires. C'est pour cette raison que la constitution glaronnaise de 1887 a introduit les communes locales, qui accordaient les pleins droits aux personnes domiciliées dans la commune, comme aux bourgeois. Les « Tagwen » furent maintenus dans la constitution sous la forme de corporations autonomes, au même titre que les communes scolaires, les « communes des pauvres » et les paroisses. Le régime séculaire glaronnais des « Tagwen » perdit alors considérablement de son importance.

Les trois grandes communes actuelles sont donc le fruit de la transformation de communautés ou corporations en « Tagwen » puis en communes d'habitants.

### Conséquences sur les améliorations structurelles dans l'agriculture et l'économie alpestre

Il convient dans un premier temps d'examiner les conséquences de la réforme des structures communales sur des projets relevant d'améliorations structurelles sous l'angle de la viabilité financière des trois nouvelles communes unifiées par rapport aux anciennes communes locales ou aux « Tagwen ». Autre critère à retenir: le processus démocratique de prise de décisions.

Les dix « Tagwen » ont apporté un avoir net de 22,5 millions de francs aux nouvelles communes tandis que celui des 27 communes locales s'élevait à seulement 8 millions de francs (chiffres fin 2005). La contribution huit fois plus importante des « Tagwen » provient des recettes générées par les redevances hydrauliques et de la vente de terres. Cette différence notable prouve que les anciens « Tagwen » disposaient de moyens plus importants que les communes locales pour l'exécution de tâches d'une bien moins grande ampleur. Les revenus issus de la redevance hydraulique ou d'autres avantages liés à la situation géogra-

phique variaient considérablement en fonction de la commune en raison de l'exiguïté du territoire. Ainsi, certaines anciennes communes, comme Elm, ont régulièrement réalisé des investissements (de remplacement) pour les alpages, alors que la commune de Matt, par exemple, n'a jamais été en mesure, malgré les contributions fédérales et cantonales accordées, de fournir en 2001 les fonds propres de 150 000 francs environ nécessaires à l'assainissement d'un bâtiment alpestre dans le Krauchtal.

Il convient de relever ici que la réforme des structures communales a dans une large mesure réintroduit l'autonomie en matière de finances (dettes). En outre, l'exiguïté du territoire n'est plus un facteur pénalisant. A preuve, la nouvelle commune de Glaris Sud peut désormais assumer les importants travaux de réfection de la route du Krauchtal endommagée par la tempête du 12 juillet 2010, qui requièrent un investissement de 4,6 millions de

francs. L'ancienne commune de Matt n'aurait même pas pu financer par ses fonds propres les 90 000 francs nécessaires pour les mesures immédiates.

Le processus démocratique pour la prise de décisions n'est pas fondamentalement différent dans une commune locale et un « Tagwen ». Le droit de la bourgeoisie des « Tagwen » (communautés), ou le principe de l'acquisition des droits par la simple résidence des communes locales, a cependant une influence décisive sur l'apport de fonds propres, comme le révèle le projet relatif à l'économie alpestre de Kerenz.

Les cinq propriétaires des huit alpages du Kerenzberg veulent investir en commun 5 millions de francs dans l'infrastructure alpine au cours de ces trois prochaines années, après l'étape de documentation conformément à l'art. 14 de l'ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS). Les maîtres d'ouvrage

### Caractéristiques des trois nouvelles communes glaronnaises fusionnées

Caractéristiques	Glaris Nord	Glaris	Glaris Sud
Anciennes communes	Bilten, Niederurnen, Oberurnen, Näfels, Mollis, Filzbach, Obstallden, Mühlehorn	Netstal, Glaris, Riedern, Ennenda	Mitlödi, Schwändi, Sool, Schwanden, Haslen, Nidfurn, Leuggelbach, Luchsingen, Hätzingen, Diesbach, Betschwanden, Rüti, Braunwald, Linthal, Engi, Matt, Elm.
Exécutif	Conseil communal (président communal à titre principal et 6 conseillers communaux)	Conseil communal (président communal à titre principal et 6 conseillers communaux)	Conseil général (président communal à plein temps, 4 chefs de département, 10 conseillers communaux)
Législatif	Parlement communal (33 sièges) et assemblée communale	Assemblée communale	Assemblée communale
Caractéristique	Important site industriel et économique, partie de la Greater Zurich Area.	Centre d'administration et de prestations du canton; commune la plus urbaine de la nouvelle structure glaronnaise	Commune la plus importante de Suisse en termes de surface, tourisme + industrie, la plus touchée par l'exode rura
Habitants	17 018	12 478	9 930
Surface en km <sup>2</sup> (sans le lac de Walenstadt)	147	107	430

sont la nouvelle commune locale de Glaris Nord, la nouvelle et ancienne communauté Mühlehorn-Obstalden ainsi que celles d'Obstalden et de Filzbach. Ces quatre communautés ne sont pas des « Tagwen » au sens de l'art. 123 de la constitution cantonale mais des communautés de droit privé. Les membres de ces communautés sont issus de familles établies de longue date dans les trois anciennes communes de Mühlehorn, d'Obstalden et de Filzbach, ce qui équivaut au droit de bourgeoisie des « Tagwen » (voir plus haut au chapitre « Contexte historique »).

La tradition séculaire du droit de bourgeoisie a eu pour conséquence une diminution croissante du nombre d'électeurs ayant un intérêt réel aux tâches des « Tagwen ». La constitution cantonale de 1988 a également contribué à cette situation: les « Tagwen » n'avaient plus le droit de verser des revenus à leurs membres, qui ne pouvaient donc plus faire valoir un avantage direct. Il est probable que l'augmentation du nombre d'électeurs directement concernés amènera les trois nouvelles communes unifiées à se montrer plus enclines à fournir les moyens nécessaires à l'infra-structure alpine. Mais les moyens nécessaires pour exécuter les tâches n'en continueront pas moins à faire l'objet d'une rude compétition. Leur zone d'influence n'étant plus aussi réduite, les nouvelles communes fusionnées peuvent désormais fixer des priorités dans un cadre nettement plus large.

Par contre, les quatre communautés du Kerenzerberg « pâtissent » toujours du « droit de bourgeoisie ». Il est en effet difficile de convaincre de la nécessité urgente d'investissements des membres qui sont peu concernés par l'économie alpestre et ou qui n'en retirent pas directement un avantage. L'idée à l'origine des communautés ne correspond plus à la réalité (mêmes obligations et mêmes avantages pour tous les membres). En d'autres termes, les éléments contraignants de la propriété sont devenus un véritable fardeau.

## **Conséquences sur l'agriculture glaronnaise**

Les éventuelles conséquences sur l'agriculture glaronnaise peuvent être résumées de la manière suivante: la propriété est encore une fois l'élément central. Glaris Nord, notamment, possède un nombre relativement important de parcelles exploitées pour l'agriculture. Cette situation offre l'occasion de discuter de solutions avec de plus grandes surfaces. Les trois nouvelles communes sont invitées à établir des plans directeurs communaux et à uniformiser les différents plans de zones des 25 anciennes communes locales. L'agriculture glaronnaise a la chance de pouvoir adopter une stratégie coordonnée entre le canton et les communes. Grâce à la simplification des processus décisionnels, les projets pourront dorénavant être élaborés et mis en œuvre de façon ciblée. L'avenir de l'agriculture glaronnaise commence timidement à être abordé dans les débats politiques. La législation agricole est en train d'être révisée en vue d'un ancrage politique plus fort de projets en cours de réalisation ou prévus.

*Marco Baltensweiler, Division Agriculture,  
Canton de Glaris  
marco.baltensweiler@gl.ch*



# Particularités de la procédure d'améliorations foncières de Bâle-Campagne

*Les besoins en améliorations foncières n'existent pas seulement dans l'espace rural, mais aussi dans les zones d'agglomération densément habitées. Dans le canton de Bâle-Campagne, la procédure d'améliorations foncières a été volontairement adaptée à l'environnement complexe des agglomérations. En intégrant toutes les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire et en faisant participer aussi tôt que possible les différents groupes d'intérêt à la procédure, il est possible de tirer parti des meilleures synergies possibles et d'obtenir une large acceptation. De tels projets d'ensemble communaux ont été menés avec succès à Roggenburg, Wahlen, Blauen et Brislach.*

En Suisse, les trois quarts des habitants vivent dans des zones d'agglomération. Outre l'agriculture productrice et la préservation des ressources naturelles, beaucoup de ces régions anciennement rurales remplissent des fonctions importantes, mais peu lucratives, comme la compensation écologique ou les loisirs et le ressourcement. En outre, elles mettent régulièrement à disposition de nouvelles surfaces pour les logements ou les entreprises, mais aussi pour de nouvelles rues ou lignes de chemins de fer. Ce besoin supplémentaire en surfaces est souvent comblé au détriment de l'agriculture, de sorte qu'il reste toujours moins de terrain pour la production de denrées alimentaires.

Le canton de Bâle-Campagne se trouve également dans ce conflit d'espace. Du point de vue de la surface, c'est l'un des petits cantons ; en raison de sa densité d'habitation, il se trouve cependant à la dixième place des cantons les plus peuplés. Le territoire cantonal, marqué en majorité par l'agriculture, est découpé en agglomérations liées à la topographie. Le style de vue urbain se mélange donc à l'isolement rural dans un petit espace. La majeure partie de la population dans les agglomérations a peu de liens avec l'agriculture et se consacre principalement à des intérêts privés dans l'espace public. On constate néanmoins dans la région de Bâle que des communes ont besoin comme auparavant de se développer à l'aide d'une amélioration foncière. D'autant plus que ces dernières doivent être réalisées de manière multi-fonctionnelle et en tant que projet d'ensemble communal selon la Constitution fédérale et la conception directrice des

améliorations foncières. C'est pourquoi, dans la région de Bâle, les lois et la procédure ont été adaptées au contexte complexe des agglomérations. Le présent rapport explique les particularités de la procédure optimisée à l'aide de projets d'ensemble communaux en cours.

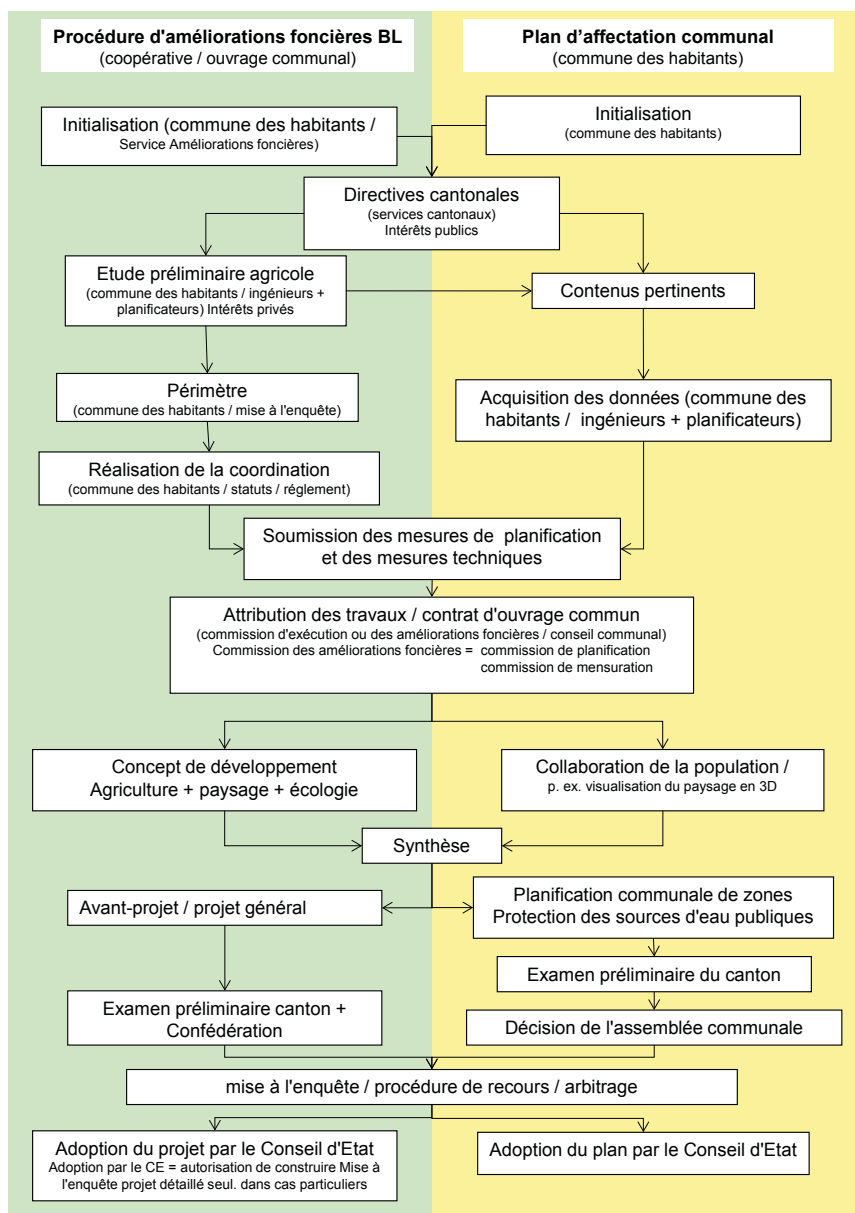
## Projets d'ensemble communaux

Dans le cas des projets d'ensemble communaux dans le canton de Bâle-Campagne, outre la planification communale, toutes les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire dans le périmètre ont été intégrées dans la procédure d'amélioration foncière et menées à bien en parallèle de manière coordonnée



*Image symbolique de la perte des surfaces de production agricole*

## Coordination de la procédure d'améliorations foncières et plan d'affectation communal



Par conséquent, une communauté d'ingénieurs ou une entreprise générale est chargée de la direction technique pour l'ensemble de l'ouvrage avec tous les travaux de planification. Les spécialistes engagés peuvent ainsi concilier de manière optimale les différents intérêts et les traiter de manière coordonnée. De cette manière, une première synthèse du contenu des projets a lieu avant que les dossiers répondant aux exigences soient soumis à l'examen préliminaire du canton – une tâche passionnante et exigeante pour les spécialistes concernés. La globalité du projet a une importance prioritaire, ce qui permet d'obtenir des synergies qui ne doivent pas être sous-estimées.

Dans le cadre d'un projet d'ensemble communal, la commune transmet ses tâches de planification à la commission d'exécution compétente pour l'amélioration foncière. Afin de tenir compte le mieux possible de tous les intérêts, un membre du Conseil communal est délégué dans cette commission. Le canton de Bâle-Campagne permet en outre à la commune de mener à bien elle-même l'ouvrage d'amélioration foncière. Dans ce cas, la commune constitue une commission des améliorations foncières qui est chargée des tâches de planification. Les propriétaires fonciers ont un droit de consultation et d'opposition. L'ouvrage communal permet un échange encore plus direct entre les tâches de planification communales et les thèmes d'améliorations foncières.

avec les communes concernées. En font partie par exemple la planification des zones réservées au paysage, la mensuration officielle, le mise en réseau écologique, les remises de ruisseau à ciel ouvert, le ressourcement de proximité ou les décharges régionales. Malgré une répartition différente des compétences à l'intérieur de l'administration cantonale, les procédures ont pu se dérouler en parallèle et donc de manière efficiente du point de vue du temps (Coordination de la procédure d'améliorations foncières et plan d'affectation communal).

Un projet d'ensemble communal offre aux communes, mais aussi au canton, un instrument approprié pour la réalisation des tâches les plus diverses. Les exploitations agricoles obtiennent un bénéfice direct, notamment grâce au regroupement parcellaire et à la diminution des distances à parcourir entre la ferme et les surfaces d'exploitation. La population des villages, les propriétaires fonciers privés (bailleurs) et la protection de la nature bénéficient également de tels projets.

## Schéma de la procédure de nouvelle répartition en deux étapes

### Facilitations de la procédure

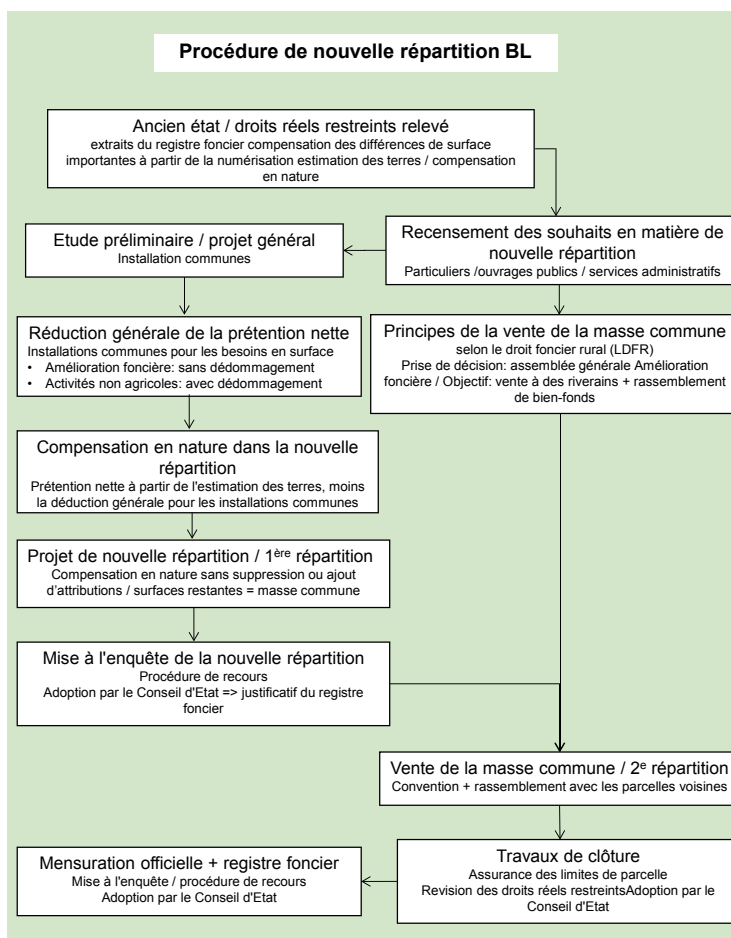
Les projets d'ensemble communaux sont des projets complexes. Une planification prospective déjà au moment du lancement facilite la coordination avec les services cantonaux et les communes concernées.

Le déroulement suivant de la procédure d'améliorations foncières a fait ses preuves dans la région de Bâle :

#### Déroulement d'un projet d'ensemble communal

1. Initialisation et délimitation des thèmes et du territoire (territoire à traiter)
2. Étude agricole préliminaire: Acquisition des documents de base comprenant le relevé structuré des documents déterminants, le relevé des intérêts fondamentaux et des intentions en matière de développement, évaluation comprenant l'appréciation et des propositions concernant les étapes optimales relatives de la solution à réaliser.
3. Avant-projet (projet général) et décisions en matière de financement
4. Projet de détail et réalisation
5. Remise de l'ouvrage à la commune en vue de son exploitation et de son entretien

Le déroulement du projet a d'abord lieu seulement dans les grandes lignes dans le cadre du projet général et conduit à la mise en œuvre dans le cadre de la planification détaillée. Lors de chaque phase, des discussions et négociations ont lieu avec les groupes d'intérêt concernés pour la concrétisation du contenu du projet. Les contenus des projets optimaux et réalisables qui feront en fin de compte l'objet de la procédure d'autorisation se cristallisent ainsi au cours de cette procédure. Suite à l'étude préliminaire agricole qui permet de constater la nécessité d'une amélioration foncière intégrale, les premières étapes sont lancées au début du projet. Une particularité du canton de BL est qu'une telle étude préliminaire peut déjà être menée à bien par la commune des habitants avant la fondation d'un syndicat d'amélioration foncière. Si les personnes concernées perçoivent la nécessité et l'utilité d'une amélioration foncière intégrale



dans le cadre d'une étude préliminaire approfondie, cela facilite considérablement la réalisation et le financement de l'ouvrage. Dans les trois communes de Blauen (2004), Brislach (2004) et Rothenfluh (2009), les résultats clairs ont conduit au lancement d'une amélioration foncière intégrale. La nouvelle répartition en deux étapes (cf. fig. Schéma de la procédure de nouvelle répartition en deux étapes) est une autre amélioration de la procédure qui permet d'économiser du temps et de l'argent. Dans un premier temps, elle est entreprise de manière systématique selon le principe de compensation réelle, sans suppression ou ajout d'attributions. On tient ainsi compte des souhaits en matière de terres affermées et des droits existants et à supprimer, à condition qu'ils soient significatifs pour la nouvelle répartition. Lorsque les oppositions ont été examinées et que la nouvelle répartition est entrée en force, la masse commune qui se trouve entre les surfaces d'exploitation agricole est ven-

due à des exploitations agricoles adjacentes et, seulement dans un deuxième temps, aux pouvoirs publics. La condition de vente est l'association obligatoire avec la parcelle voisine. La nouvelle répartition ainsi effectuée sert de justificatif relatif au titre pour le transfert de propriété dans le registre foncier, la sécurité juridique étant ainsi garantie. Dès ce moment-là, l'actualisation fastidieuse de l'ancien état de propriété n'est plus nécessaire en cas de transfert de propriété dans le cadre de procédures d'améliorations foncières. La mise à jour définitive des droits réels restreints qui restent encore marque ensuite la fin de la nouvelle répartition.

### **Participation de toutes les personnes concernées**

La population est impliquée dans la procédure d'améliorations foncières et informée régulièrement depuis le début. Le recensement des intérêts de l'agriculture et de la protection de la nature et du paysage, ainsi que l'examen des dispositions cantonales, sont des étapes de procédure de médiation qui ne sont pas prescrites par la loi. Les personnes concernées participent activement à la procédure et font ainsi partie du projet, ce qui permet une identi-



Séance d'information sur l'amélioration foncière intégrale de Blauen

fication toujours plus forte avec les résultats. Les possibilités de participation, telles que la visualisation du paysage dans le cadre de la planification de zones de paysage, suscitent un grand intérêt de la part de propriétaires fonciers et de la population et contribuent à la compréhension et à l'acceptation de l'ouvrage. Une autre possibilité de collaboration au projet d'améliorations foncières est la procédure d'opposition en deux étapes avec des négociations préalables de médiation. La personne concernée peut ici faire valoir toutes ses préoccupations dans la procédure, même si certains objets ne sont pas sujets à opposition. Dans un premier temps, on essaie de régler les oppositions à l'amiable. Les opposants ont ainsi l'impression d'être pris au sérieux et sont plutôt disposés à négocier sans préjuger des résultats. Seuls certains points restés en contentieux doivent faire l'objet d'une décision des tribunaux. Lors du remaniement parcellaire de Roggenburg, toutes les oppositions sur le projet de nouvelle répartition, sur l'adaptation du projet général et sur les mesures écologiques ont pu être réglées de cette manière.

### **Conclusion**

Les projets d'ensemble communaux dans la région de Bâle imposent des exigences élevées aux participants. L'intégration de toutes les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire et les étapes de procédure de médiation permettent de raccourcir dans une certaine mesure la durée des procédures et d'aboutir à des projets de haute qualité qui bénéficient pour la plupart d'une forte acceptation. Lorsque tous les groupes d'intérêt sont pris en compte et l'amélioration foncière est coordonnée avec les domaines les plus divers, un sentiment d'identification qui soutient le projet se crée chez tous les participants.

*Christian Kröppli, MSc EPF Sciences naturelles et de l'environnement, christian.kroepfli@bl.ch*

*Remo Breu, ingénieur en génie rural diplômé EPF, Mediateur SDM-FSM, remo.breu@bl.ch*

*Service Améliorations foncières, Canton de Bâle-Campagne*



# Utilisation optimale des fonds à disposition pour les chemins ruraux

*L'agriculture occupe une place importante dans le canton de Lucerne. La valeur de production annuelle de l'agriculture se situe à environ un milliard de francs, la part des personnes actives dans l'agriculture représentant près de 7,5 %. Dans ce canton, la préservation des chemins agricoles existants constitue un défi de taille pour les responsables des améliorations structurelles.*

Le réseau de chemins ruraux du canton couvre au total 4 000 km, dont 2 900 km de chemins agricoles. Les 1 100 km restants sont des chemins forestiers. Les chemins ruraux ont été subdivisés en trois catégories, selon leur importance. Aux chemins ruraux s'ajoutent les près de 1 500 km de voies communales, cantonales et de routes nationales. On ne construit pratiquement plus de chemins ruraux et maintenir en état ceux qui existent relève actuellement du défi. La classification des chemins ruraux et l'élaboration de règlements appropriés dans les communes ont créé les bases permettant d'établir des évaluations et de régler les modalités du soutien financier. L'évaluation de la totalité des projets relatifs à ces chemins ruraux dans le canton de Lucerne a montré qu'au cours des dix dernières années, 80 % des coûts de construction et de maintien de la valeur ont été assumés par la Confédération, le canton et les communes. Cette part s'élève à 84 % en zone de montagne et à 76 % en zone de plaine. Le reste des coûts a été assumé par les sociétés coopératives ou syndicats concernés.

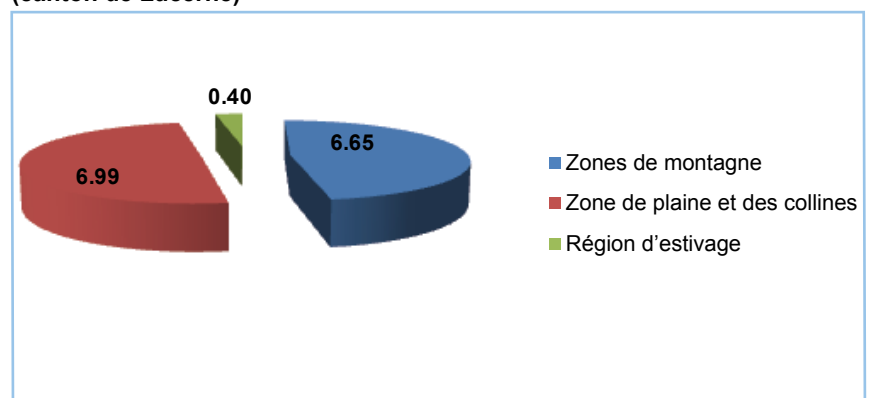
## L'argent manque pour le maintien de la valeur

Les besoins financiers annuels pour le maintien de la valeur des chemins ruraux s'élèvent à 22 millions de francs. Il n'a été toutefois possible de n'investir que 14 millions de francs au cours des cinq dernières années. Cet écart entre les besoins à couvrir et les moyens financiers disponibles n'est pas sans conséquences. Une évaluation sur la base de cycles théoriques de renouvellement montrent que les moyens financiers disponibles permettront certes de maintenir à long terme la valeur de tous les chemins ruraux de 1ère classe, mais

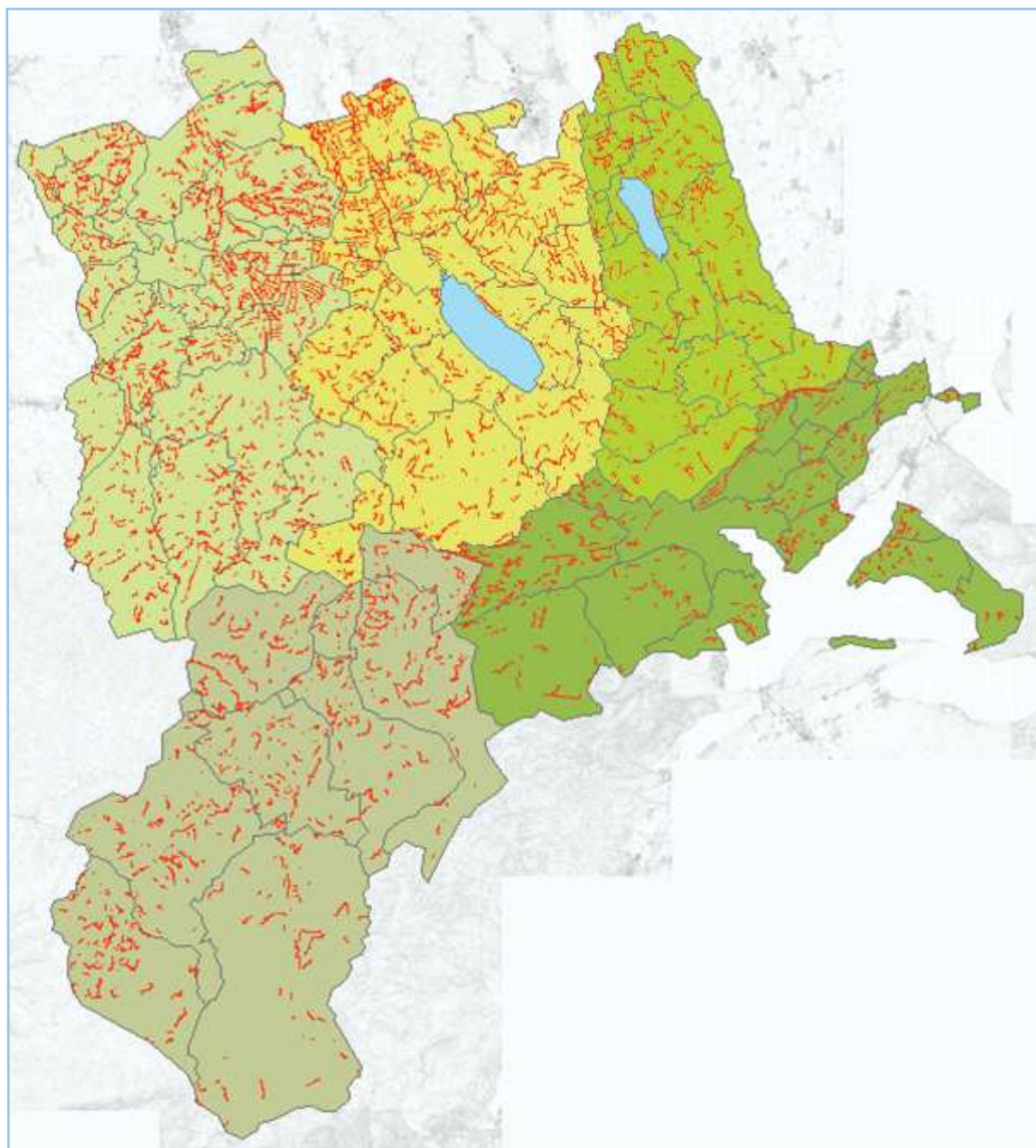
de seulement 60 % de ceux de 2e classe. Les chemins ruraux de 2e classe servent en premier lieu à désenclaver les propriétés agricoles. Le canton se trouve ainsi contraint de réduire notablement son réseau de chemins ruraux et de se concentrer sur le maintien de la valeur des objets prioritaires. Pour maintenir dans un état optimal toutes les voies rurales, aussi bien de 1ère que de 2e classe, du canton, il faudrait être actuellement en mesure d'investir 19 millions de francs. Cela exigerait un surcroît d'investissement de la part de tous les participants.

Les structures ont beaucoup changé dans l'agriculture au cours de ces dernières années et de nouvelles étapes de réforme de la politique agricole sont en cours de réalisation. Plus particulièrement dans les régions périphériques, de nombreuses exploitations agricoles à plein temps sont devenues entretemps des exploitations agricoles à temps partiel. C'est pourquoi dans le canton de Lucerne les coûts donnant droit à une contribution de 50 % des projets d'aménagement de voies d'accès

Répartition des moyens financiers en millions de francs par an (canton de Lucerne)



## Accès aux fermes problématiques faute de moyens financiers et d'exigences (Canton de Lucerne)



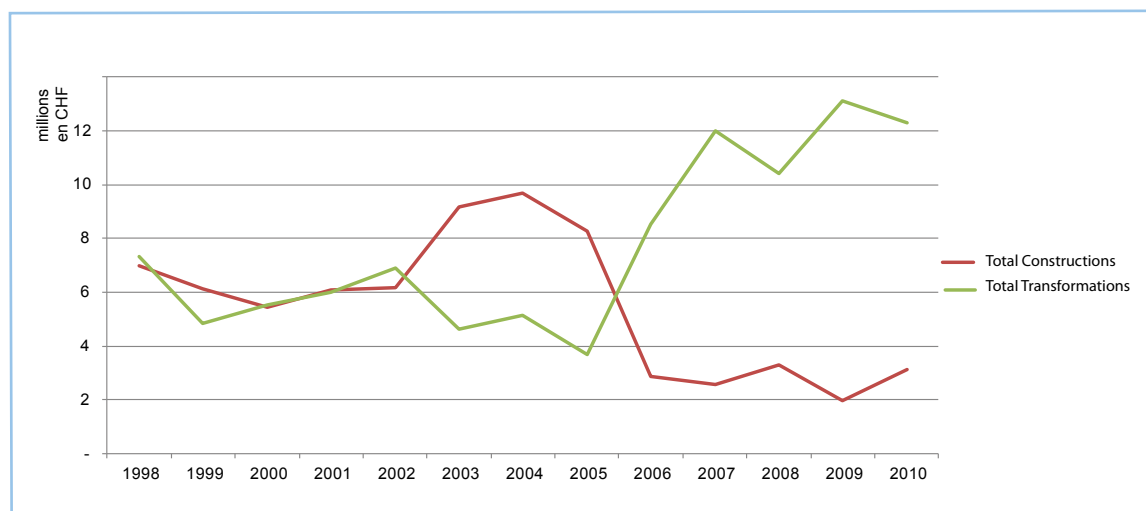
à des fermes doivent être passés à la loupe pour obtenir un soutien financier. La plupart des projets peuvent être certes réalisés en tant que mesures collectives, mais une réduction des investissements est systématiquement exigée. Avec la mise en œuvre de la Politique agricole 2014-2017 et le changement des bases de calcul de l'UMOS qui s'ensuivra probablement, il faut s'attendre à une nouvelle augmentation de la part des exploitations à temps partiel, de l'ordre de 12 %.

### **La substance agricole en tant que nouveau critère de contribution**

L'objectif d'occupation décentralisée du territoire défini à l'art. 104, al.1, let. c, de la Constitution fédérale, ne peut donc pas être atteint à long terme. Il faut dès lors se demander si, par exemple, cinq exploitations à temps partiel disposant d'une surface agricole utile importante, mais qui ne peuvent pas bénéficier d'un soutien financier à titre individuel, ne contribuent pas davantage à une occupation décentralisée du territoire qu'une seule exploitation à temps plein qui remplit le critère de 1,25 UMOS.



## Changement de tendance depuis 2005 concernant le développement (Canton de Lucerne)



Le maintien d'une occupation décentralisée du territoire est un objectif supérieur qui doit être atteint par des améliorations structurelles et des paiements directs en faveur de la région de montagne. Il s'agit de plus d'utiliser davantage encore les synergies existantes avec d'autres acteurs de l'espace rurale. Pour mieux atteindre cet objectif, les efforts ne devraient pas être concentrés sur l'exploitation individuelle, mais davantage sur la substance agricole de la région viabilisée. Une autre possibilité serait d'examiner à l'échelon cantonal s'il conviendrait de définir une limite supérieure concernant les coûts par UMOS donnant droit à des contributions.

### Mesures préconisées

Les trois mesures suivantes sont préconisées par le canton pour faire face à cette situation:

- Il y a un besoin urgent de financement supplémentaire de la part de la Confédération.
- A l'échelon du canton, il s'agit d'instaurer une limite supérieure pour les investissements par UMOS en complément de la grille d'évaluation.
- Les communes doivent examiner la possibilité d'une participation financière plus élevée des coopératives agricoles et d'optimiser en même temps les structures de ces coopératives, autrement dit encourager les fusions.

### En résumé

En ce qui concerne le maintien de la valeur des chemins ruraux, le canton de Lucerne doit se concentrer sur les chemins ruraux de première importance. Il doit en outre créer les conditions pour rendre possible une agriculture « douce », mais productrice, qui soit source de revenus alternatifs. Il convient de toujours accorder une attention particulière aux contextes régionaux. Toute exploitation agricole contribue au maintien d'une occupation décentralisée du territoire. Le canton de Lucerne veut continuer de renforcer l'espace régional. Le contexte agricole doit, en dehors d'autres critères, tenir lieu d'argument principal au maintien des chemins ruraux. Les moyens financiers réduits doivent être utilisés à bon escient et au bon moment, en choisissant les méthodes d'assainissement appropriées. Les exploitations à temps partiel vont gagner en importance à l'avenir du fait que leur nombre va augmenter et qu'elles vont nécessiter aussi des infrastructures bien conservées pour pouvoir être rentables.

*Martin Christen, Agriculture et Forêts, Canton de Lucerne  
martin.christen@lu.ch*

# Commune de Haut-Intyamou : Adduction et distribution d'eau potable

## Généralités

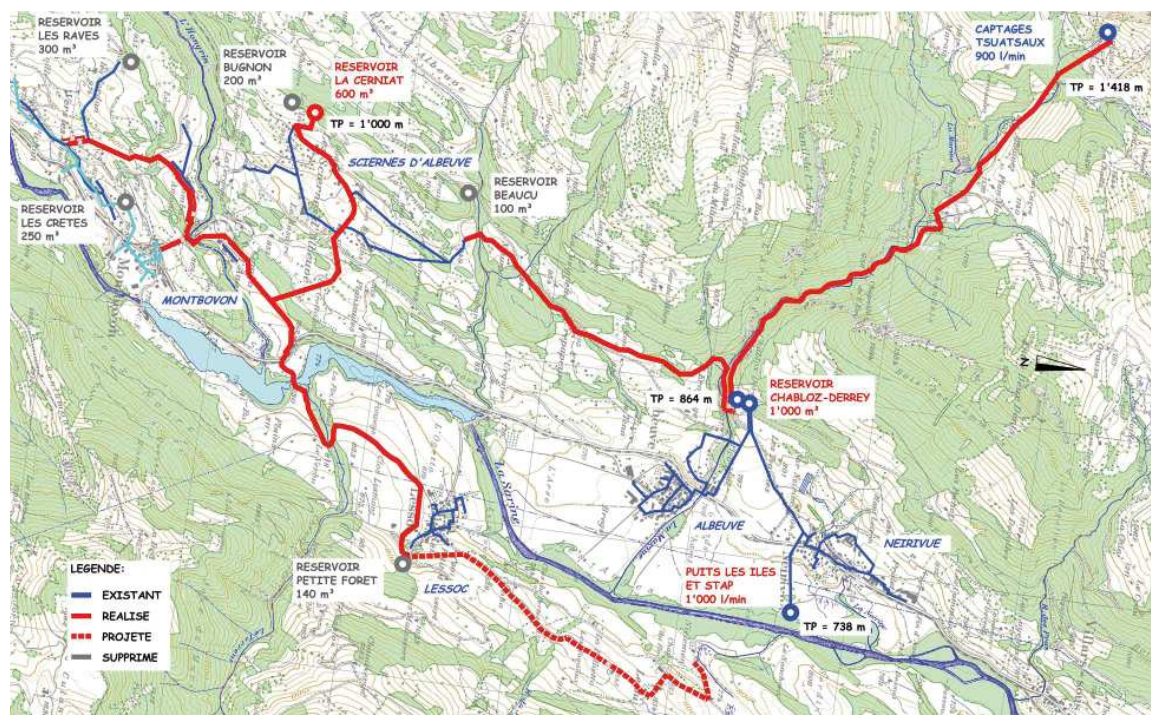
Les anciennes communes de Lessoc et Montbovon disposaient de leur propre réseau d'alimentation en eau, alors que celles d'Albeuve et Neirivue disposaient, en commun, du captage de « Tsuatsaux » et du réservoir de « Chabloz-Derrey ». En 2003, l'étude d'un plan directeur – concept général de l'adduction et de la distribution d'eau par la nouvelle commune du Haut-Intyamou a abouti à la mise en place d'un réseau commun. Seules les ressources dignes d'intérêts ont été conservées. Ainsi, le captage de « Tsuatsaux » est maintenu comme alimentation principale et le puits « Les Iles », situé dans la nappe phréatique à Neirivue, a été remis en service comme adduction d'eau d'appoint et de secours.

La mise en place de ce plan directeur implique:

- L'assainissement du réservoir existant de Chabloz-Derrey qui couvre les besoins d'Albeuve et de Neirivue ;
- La construction d'un nouveau réservoir à « La Cerniat » qui dessert les réseaux des Sciernes d'Albeuve, de Montbovon et de Lessoc ;
- Des conduites de liaison entre les Sciernes d'Albeuve, Montbovon et Lessoc ; la conduite existante entre Albeuve et les Sciernes d'Albeuve a été remplacée.

Ainsi, deux réservoirs permettent d'assurer le service de la consommation et de l'incendie de l'ensemble de la Commune de Haut-Intyamou en lieu et place des six anciens. Le réseau des Allières reste desservi par l'adduction d'eau de la Ville de Lausanne. Celui des « Prés d'Albeuve » dispose de ses propres ressources.

## Situation des ouvrages



D'autre part, l'importance du débit de la source de « Tsuatsaux » ainsi que la dénivelée entre la source et son arrivée dans le réservoir de « Chabloz-Derrey » a permis de mettre en place une turbine installée dans un local construit en superstructure des locaux existants du réservoir de « Chabloz-Derrey ».

### Réservoir « La Cerniat »

Ce nouveau réservoir est constitué de 2 cuves d'une capacité totale de 600 m<sup>3</sup> et d'une chambre de vannes comprenant l'ensemble des installations (dimensions générales 23.5 x 8.3 m). Un volume de 300 m<sup>3</sup> est réservé à la défense incendie et 300 m<sup>3</sup> aux besoins de la consommation.

Pour des raisons de sécurité, l'ouvrage est conçu afin d'exclure tout contact direct avec l'eau potable.

L'ensemble de l'ouvrage est construit en béton armé étanche. Les parois et le radier des cuves sont spécialement traités pour être résistants et lisses.

### Réservoir et station de pompage « Chabloz-Derrey »

Ce réservoir comprenant deux cuves circulaires de 500 m<sup>3</sup> chacune a subi un assainissement complet. L'ancienne installation imposait une utilisation des cuves de manière séparée pour Albeuve et Neirivue. Les nouveaux équipements permettent une utilisation des cuves en parallèle pour faciliter leur entretien et leur nettoyage. L'ensemble de la tuyauterie est en inox (qualité 316 L).

Les installations comprennent également 2 pompes de 11 kW chacune pour l'alimentation de « la Cerniat ». L'eau en provenance des captages subit un traitement aux rayons ultraviolets pour garantir une qualité irréprochable.



Vue extérieure



Vue intérieure



Etat antérieur



Etat actuel



## Coût des ouvrages

Designation	Total Travaux [frs]
Assainissement réservoir Chabloz-Derrey	410 000
Nouveau réservoir La Cerniat	770 000
Assainissement Puits et Stap les Iles	200 000
Réseau des conduites ø 200 mm PN25 bars	3 500 000
Turbinage y compris, Conduite ø 200 mm PN63 bars	1 900 000
Gestion – mesure – commande	180 000
<b>Investissements totaux, dont</b>	<b>6 960 000</b>
- Subventions Améliorations foncières	1 700 000
- Subventions ECAB	1 030 000



Vue extérieure



Vue intérieure

## Turbinage de « Chabloz-Derrey »

Suite à la mise en évidence d'un fort potentiel, une centrale de récupération d'énergie a été réalisée dans un nouveau local situé au-dessus du réservoir de « Chabloz-Derrey ». Le remplacement de la conduite d'amenée de l'eau des sources de « Tsuatsaux » vers le réservoir a été réalisé en parallèle ( ø 200 mm; long. de 3'900 m).

**La centrale est équipée d'une turbine Pelton dont les caractéristiques sont les suivantes::**

Dénivellation :	545	m
Débit maximum :	40	l/s
Puissance électrique:	165	kW
Production annuelle:	1'000'000	kWh (~ 200 ménages)

## Puits « les Iles » et station de pompage

Le puits vertical de captage de 800 mm de diamètre et de 11.25 m de profondeur foré dans la nappe phréatique a été équipé d'une pompe immergée de 37 kW.

L'ensemble des installations intérieures a été renouvelé et adapté en fonction des nouvelles directives en matière d'eau potable. Les travaux se sont notamment portés sur le renouvellement de la tête de puits et de la tuyauterie. Le bâtiment a également été assaini et isolé thermiquement.



Installation pompe



Vue intérieure

Ribi SA Fribourg et CSD SA Bulle  
jmarc.ribi@ribi.ch

# Syndicat d'améliorations foncières de Grandcour (VD) Agriculture et environnement

*L'amélioration foncière (AF) de Grandcour est une réalisation d'importance. Le remaniement et les équipements, complétés d'une étude d'impact sur l'environnement, ont amené les exploitants à la mise en place d'un réseau écologique. En sus du premier objectif qui reste la facilitation de l'exploitation agricole, l'étude et la mise en place du réseau se sont appuyés sur la réalisation d'un nouveau biotope exceptionnel, rapidement colonisé par plus d'une centaine d'espèces animales et autant d'espèces végétales. La réussite et l'intérêt de ce réseau apportent un témoignage sur l'apport positif de cette AF multifonctionnelle d'envergure.*

## Contexte général et historique

Le village de Grandcour est situé à 5 km au nord de Payerne. Le territoire communal d'environ 1000 ha s'étend sur la plaine de la Broye et les collines dominant la rive sud-est du Lac de Neuchâtel. Il était déjà structuré par des remaniements parcellaires datant de 1918 pour la zone de la plaine et de 1942 pour le solde, avec des parcelles de formes régulières et des chemins rectilignes dont certains avaient été revêtus par la Commune.

Un projet de tracé de l'autoroute A1 Berne – Yverdon, traversant la partie sud du territoire de Grandcour a été abandonné au profit de celui maintenant réalisé. En 1990, plusieurs syndicats d'améliorations foncières se sont constitués tout le long du tracé de l'A1. Les autorités communales de Grandcour ont alors pris l'initiative de constituer un syndicat comprenant toutes les surfaces agricoles de la commune, en excluant le village et les forêts. Le périmètre du syndicat, d'une surface de 816 ha, comprend aussi quelques parcelles des communes voisines de Chevroux, Vernay et Rueyres-les-Prés (FR).

## Projet des équipements collectifs

Le projet des équipements collectifs, réalisés de 2004 à 2011, vise à supprimer un ancien chemin sur deux, faisant passer les longueurs de parcelles de 150 m à 400 m. Les chemins conservés ou nouveaux sont revêtus de dalles en béton ou de gravier-stabilisé au ciment. Seuls les chemins en lisière de forêt ou sur les

berges de la rivière Petite Glâne sont maintenus herbés. Un nouveau pont a été construit sur cette rivière, il remplace plusieurs ponts existants, en fin de vie.

Le réseau de chemins est de 9,5 km de chemins bétonnés, 11,4 km de chemins gravier-stabilisé et 6,2 km de chemins herbés.

L'important réseau de collecteurs de drainages existant ne devait pas être augmenté afin d'éviter des apports supplémentaires dans



*Pelleteuse au service de la nature / Pré Bovet - terrassement 2004*





Pont sur la Petite Glâne

la Petite Glâne. Aucun nouveau collecteur n'a été construit, mais les existants ont été réparés sur des longueurs totalisant 21 km.

### Remaniement parcellaire

Le remaniement parcellaire de Grandcour a été coordonné avec les syndicats AF voisins, permettant d'importants échanges de terrains entre eux. Ainsi, l'Etat de Vaud, propriétaire de 26 ha achetés en prévision du passage de l'autoroute sur le territoire de Grandcour, a pu en transférer une grande partie au bénéfice des syndicats de Payerne et les utiliser pour l'emprise de l'autoroute A1.

Soumis à l'enquête publique en mars 1999, le nouvel état parcellaire a été mis en culture le 15 septembre 2000.

#### Tableau des quantités

Surface en hectares	816
Nombre de propriétaires fonciers	192
Nombre d'exploitants	40
Nombre de parcelles (avant)	747
Nombre de parcelles (après)	310
Coût total (en millions de Fr.)	10,2
Coût aménagement de «Pré Bovet» (en millions de Fr.)	0,12
Contribution du Canton	34 %
Contribution de la Confédération	33 + 2 %
Contribution de la Commune	15 %
Frais résiduels des propriétaires fonciers	3000 Fr./ha

### Etude d'impact sur l'environnement (EIE)

Une étude d'impact sur l'environnement a été réalisée par le Bureau Bio-Eco Conseils de Cossonay. Elle a intégré les éléments de compensation liés aux impacts de l'autoroute A1, notamment des bandes de buissons perpendiculaires à l'autoroute et à la Petite Glâne.

Pour compenser les atteintes à l'environnement causées par ses propres travaux, le Syndicat a, entre autre, réalisé en 2004 le biotope de « Pré Bovet » qui couvre environ 2,5 ha. Cet aménagement a permis de réutiliser les matériaux provenant des anciens chemins herbés.

### Amélioration foncière et réseau écologique

Grâce à son réseau écologique selon l'Ordonnance sur la qualité écologique (OQE) et à la mesure de compensation du « Pré Bovet », l'amélioration foncière de Grandcour est très bénéfique pour la biodiversité.

Le réseau OQE couvre l'ensemble du périmètre. Il a pour but de favoriser la faune et la flore typique de la zone agricole en incitant les exploitants à coordonner la mise en place des surfaces de compensation écologique (SCE) requises par l'Ordonnance sur les paiements directs.

Les objectifs poursuivis par le réseau sont ambitieux. Il s'agit d'atteindre une proportion de 10% de SCE distantes de moins de 200 m sur l'ensemble du périmètre. Les SCE doivent être également exploitées de manière à favoriser les espèces typiques, telles l'hermine, l'alouette des champs, le bruant proyer, le lézard agile ou le demi-deuil. Lors de la fauche des prairies extensives, une part de 5 à 10% de la surface ne doit pas être fauchée. Dans les zones pauvres en éléments naturels, de nouvelles SCE sous la forme de jachères ou d'ourlets sont mises en place ou alors des haies ou des arbres sont plantés.

## La motivation

Le nouvel état de propriété était déjà en place lors de l'entrée en vigueur de l'OQE. Si au départ ce sont le subventionnement supplémentaire et les paiements directs complémentaires qui ont incité les membres du Syndicat à initier un projet de réseau OQE, ils se sont très vite pris au jeu et ont incité leurs collègues à en faire autant. Ainsi, en 2011, 29 agriculteurs participaient au réseau. En cinq ans, la proportion de SCE correspondant aux critères du réseau est passée de 6,6% à 11% du périmètre. Cette augmentation est due à la plantation de cinq haies et de plus de 600 arbres. Les plantations de haies ont été effectuées par des bénévoles et des écoliers.

## Le biotope du « Pré Bovet »

Au cœur du réseau se trouve le biotope du « Pré Bovet », composé d'un étang d'environ 0.5 ha, de prairies et de haies ainsi que de petits plans d'eau et de microstructures (tas de bois, tas de pierres). Il recrée ainsi des milieux autrefois abondants dans la plaine de la Broye. Ces différents éléments sont précieux pour la faune et la flore. A ce jour, plus de 100 espèces de plantes y sont recensées, dont une trentaine sont rares ou menacées. Entre 1999 et 2009, la Station ornithologique a enregistré 2'355 observations, mentionnant 107 espèces différentes. Le site est également de grande importance pour les invertébrés, les batraciens et les reptiles.

La durée d'un projet de réseau écologique selon l'OQE est de six ans. Après cette première période, les exploitants ont décidé de reconduire le projet.



Pré Bovet - état 2011

## Satisfaction des partenaires

Lors des dernières assemblées générales du syndicat, les propriétaires, les exploitants et les autorités communales se sont déclarés très satisfaits du nouveau parcellaire et des ouvrages réalisés. Compte tenu des subventions versées par les autorités publiques, le prix de revient de ces améliorations est jugé acceptable, et la vision territoriale du réseau est très positive.

*Jacques Pasche, Bureau Jaquier-Pointet, ingénieurs géomètre et génie rural, Yverdon-les-Bains  
info@japo.ch*

*Jacques Studer, Bureau d'écologie, Fribourg  
jacques.studer@bureaudecologie.ch*

*Jean-Marc Annen, Service du développement territorial du canton de Vaud  
jean-marc.annen@vd.ch*



Demi-deuil



Pré Bovet microstructure (branches)

# Assainissement et sécurisation de la route « Zwüschebäch – Gempele », commune de Frutigen / BE

*Jusqu'à peu, les habitants de la région de montagne Zwüschebäch-Gempele, située sur le versant ouest de la vallée de l'Engstligen, n'avaient pour toute desserte qu'un chemin exposé à un risque permanent de catastrophes naturelles. Grâce aux travaux d'élargissement du chemin et à la construction de galeries et d'un tunnel pour sécuriser le franchissement des ravins, le risque encouru par les usagers a notablement diminué. La première étape des travaux a été achevée en octobre 2011. Au terme de la seconde étape, en 2013 probablement, la dernière région d'altitude encore habitée à l'année à Frutigen bénéficiera d'une desserte sûre en toutes saisons. Durant la seconde étape des travaux, des intempéries accompagnées de coulées torrentielles et d'inondations ont à plusieurs reprises perturbé le chantier.*

## Situation géographique

Dans l'Oberland bernois, une chaîne de montagnes orientée sud-ouest s'étire du Niesen en direction d'Adelboden. Son versant est, sur le territoire de la commune de Frutigen, se caractérise par les « Frutigspissen », c.-à-d. d'étroites croupes de montagne séparées par de profonds ravins rocheux, qui sont habitées à l'année et exploitées par l'agriculture. « Zwüschebäch » et « Gempele » sont deux de ces « Spissen », qui s'étendent entre 1200 et 1300 m d'altitude sur un haut-plateau surplombant la vallée de quelque 400 mètres.



Les « Spissen » de Gempele, Zwüschebäch et, à droite, Ried/Lee

Douze ménages avec au total 44 personnes y habitent en permanence. Les sept exploitations agricoles gérées pour la plupart par de jeunes agriculteurs totalisent un cheptel de 110 unités de gros bétail (UGB), gardé à l'année sur une surface agricole utile (SAU) de 89 hectares. Du printemps à l'automne, 30 autres paysans exploitent les mayens et les alpages en y faisant estiver quelque 245 UGB.

## Dangers naturels en été et en hiver

On accède à ces « Spissen » par le replat de Ried, à 1150 m d'altitude, desservi jusqu'au lieu-dit Ried/Lee par une route de trois mètres de large reliée à la route cantonale Frutigen-Adelboden. De Ried/Lee, il faut emprunter le « Spissenweg », un ancien chemin charretier élargi au fil des ans, avec des moyens de fortune, jusqu'à une largeur de 2,20 mètres. Indiquée sur les cartes comme chemin de randonnée pédestre, cette route gravellée ne satisfait de loin plus aux normes d'aménagement actuelles ni aux exigences en matière de sécurité des utilisateurs. Entre la sortie de Ried et Gempelen, elle franchit le Zwüschebächgrabe, le Ratelsgrabe et le Gempelegrabe, trois ravins formés par des torrents alimentés par un bassin versant qui s'étend jusqu'aux crêtes de la chaîne du Niesen. En hiver, ces ravins sont des couloirs d'avalanche qui obligent le cas échéant à fermer la route à toute circulation durant des semaines. En été, ce sont des coulées torrentielles et des éboulis provoqués par



les orages et tempêtes qui menacent la route et ses utilisateurs. En raison de leur instabilité, les parois d'ardoise (flysch du Niesen) qui bordent la route représentent en outre un danger permanent de chute de pierres. Une expertise demandée dans le cadre d'une analyse des risques a établi que certaines valeurs-seuils en matière de mise en danger des particuliers et des services de sécurité sont très largement dépassées.

## De la vision à la réalité

Le souhait de disposer de voies d'accès aux Spissen sûres et praticables par les poids-lourds ne date pas d'aujourd'hui. Les changements structurels et l'évolution de la société ne font qu'accentuer ce besoin; une route praticable toute l'année est d'autant plus nécessaire que l'école de Gempelen a été fermée récemment pour des raisons d'économie et que les enfants doivent désormais faire le long et dangereux trajet de Ried pour se rendre à l'école. Par ailleurs, un nombre toujours plus élevé d'agriculteurs de montagne doivent compléter leurs revenus par une activité accessoire, notamment en hiver, ou par l'activité complémentaire d'un membre de la famille, les obligeant à se rendre régulièrement dans la vallée.

Au début des années 1990, la population locale a formé un comité d'initiative dans le but d'améliorer la situation et de lutter dans le même temps contre l'exode rural menaçant. Différentes solutions ont été examinées et discutées dès 1993 et un projet général, avec définition du périmètre et clé de répartition des coûts, a pu être présenté en avril 2004. Le 9 décembre 2004, le nouveau syndicat de la route Zwischenbäch-Gempelen a tenu son assemblée constitutive et électorale. Ses statuts et le périmètre de 250 hectares défini pour le projet ont été approuvés par la Direction de l'économie publique de canton de Berne en février 2005, permettant le démarrage de la planification de détail de la 1ère étape « Ried/ Lee – Zwüschebäch ».



*Contournement du Gempelgrabe; situation avant le printemps 2010*

Les demandes de soutien financier ont été approuvées par la Confédération, le canton et l'assemblée communale de Frutigen dans le courant des années 2007 et 2008, suite aux préavis favorables exprimés dans le cadre de la procédure de co-rapport par tous les services officiels consultés. Plus rien ne s'opposait donc à la réalisation des travaux, qui débutèrent le 30 avril 2009 par la cérémonie officielle du premier coup de pioche.

## Le projet et sa réalisation par étapes

Le projet de construction divisé en 2 étapes porte pour l'essentiel sur la construction de routes d'une longueur totale de 2 350 mètres, avec une chaussée revêtue en dur et large de 3 mètres. Conformément aux résultats de l'analyse des risques effectuée au préalable, le franchissement des trois ravins est sécurisé



Cône d'avalanche dans le Ratelsgrabe; situation avant le printemps 2010



1. étape: gros-œuvre de la galerie du Zwüschebächgrabe en cours de construction, octobre 2009



2. étape: modélisation numérique du projet au Ratelsgrabe et Gempelegrabe

sur 280 m par des galeries et sur 80 mètres par un tunnel. L'étude du projet et la direction des travaux ont été confiées à la communauté formée par les bureaux d'ingénieurs de la place Ramu Ingenieure AG et Rieder Bauingenieur AG. L'exécution de ces travaux complexes a été adjugée pour les deux étapes à la communauté de travail H. Egger AG / N. Zumkehr / A. Schmid GmbH de Frutigen.

Les ouvrages de la première étape ont été achevés au terme de deux années de travaux et remis au maître d'ouvrage début octobre 2011, à l'occasion d'une cérémonie de réception des travaux. La deuxième étape a quant à elle débuté en été 2010 déjà et la construction du tunnel et des galeries protégeant la traversée des ravins de Ratel et Gempele est entretemps pratiquement terminée. Il s'agit maintenant encore d'achever la construction la route Gempelen ; à moins d'imprévus, les travaux devraient être terminés en 2013.

### **Cofinancement de la Confédération, du canton et de la commune**

Le devis présenté en 2008 par l'ingénieur chargé de l'élaboration du dossier prévoyait des coûts d'un montant total de 6,4 millions de francs, dont une bonne moitié (3,6 millions de francs) imputable aux ouvrages de protection (galeries, tunnel). La Confédération et le canton participent à hauteur de 72 % aux coûts de construction des ouvrages de protection en recourant aux crédits destinés à la prévention des dangers naturels et à hauteur de 67 % aux coûts de construction des routes par le moyen des crédits d'améliorations structurelles.

Le service des améliorations structurelles et la division Dangers naturels du canton de Berne ont déposé les demandes correspondantes, qui ont été approuvées par le Grand Conseil bernois, l'Office fédéral de l'agriculture et l'Office fédéral de l'environnement. L'assemblée communale de Frutigen a quant à elle approuvé à une grande majorité des voix un cofinancement à hauteur de 1,5 million de francs.



## Surcoût dû aux intempéries

La première étape a été pratiquement épargnée d'événements imprévisibles comme des intempéries, de sorte que le coût final sera probablement conforme au devis. Concernant la deuxième étape, en revanche, des surcoûts de l'ordre de plusieurs centaines de milliers de francs sont à craindre. Une nouvelle évaluation des risques a conduit l'ingénieur des eaux du canton de Berne à décréter l'obligation d'aménager pour la durée des travaux un barrage-filet dans le ravin de Gempele, ceci à fin de protection contre les crues. Le tunnel et l'abatage de roches dans les talus ont également engendrés des surcoûts. De plus, le chantier n'a pas été épargné par la météo: durant l'été et l'automne de l'année passée, pas moins de quatre violents orages, parfois locaux, se sont abattus dans région, provoquant des glissements de terrain, des inondations et d'importants dégâts matériels dans la zone des ravins de Ratel et Gempele.

## Des actions de parrainage pour alléger la charge des propriétaires privés

Le solde des coûts à charge du syndicat de la route Zwischenbäch-Gempelen représente un montant de l'ordre du demi-million de francs. Conformément aux principes en usage, ce montant doit être réparti sur les différents propriétaires fonciers du périmètre selon une clé de répartition tenant compte de l'avantage obtenu ; pour certains, le montant dû peut atteindre jusqu'à 90 000 francs.

Face à cette situation, les membres du syndicat ont lancé de leur propre initiative une action exemplaire visant à récolter des fonds destinés à financer la charge résiduelle. Ils se sont adressés aux entreprises, fondations et particuliers par le moyen d'une brochure réalisée par leurs propres soins ainsi que de diverses manifestations. Aucune peine n'a été épargnée pour attirer l'attention d'un large public sur cet ouvrage qui fera date: les initiateurs du projet ont même obtenu de la télévi-



*Dégâts dus aux intempéries, Gempelegrabe, 10 octobre 2011*

sion suisse alémanique SF1 qu'elle diffuse en 2010 un court reportage sur ce sujet. Le mouvement de solidarité avec la population montagnarde concernée s'est étendu bien au-delà des frontières de l'Oberland bernois ; jusqu'à ce jour, quelque 1000 personnes, entreprises et fondations ont versé une contribution sur le compte du syndicat de la route.



*Enfants à Gempelen*

<b>Données statistiques</b>	<b>Coûts (fr.)</b>
Coût total:	6.410 Mio.
Financement	
Conf.: Amél. structurelles	1.047 Mio.
Dangers naturels	1.428 Mio.
Canton: Amél. structurelles	0.848 Mio.
Dangers naturels	1.143 Mio.
Commune :	1.472 Mio.
Syndicat de la route:	0.472 Mio.

#### **Surcoûts**

En raison de frais supplémentaires liés à la construction et de divers dégâts suite à des intempéries, il faut s'attendre à des surcoûts pouvant atteindre 1,0 million de fr.

#### **Eléments du projet :**

Chemins en dur:	long. 2,4 km, larg. 3,0 m
Tunnel:	long. 80 m, larg. 4,00 m
Galeries :	long. 280 m, larg. 4,00 m

#### **Maître d'ouvrage:**

Syndicat du chemin Zwischenbäch-Gempelen, Frutigen

#### **Projet et direction des travaux :**

Communauté d'ingénieurs  
Ramu Ingenieure AG, Rieder Bauingenieur AG, Frutigen

#### **Entreprises :**

Communauté de travail  
H. Egger AG / N. Zumkehr / A. Schmid GmbH, Frutigen

#### **Autorités cantonales de subventionnement**

Service des améliorations structurelles et de la production;  
division Dangers naturels

#### **Services fédéraux de subventionnement**

Office fédéral de l'environnement, division Prévention des dangers,  
Office fédéral de l'agriculture

#### **Chronologie**

1993	Début des études de variantes, examen géologique préliminaire
2000	Analyse des risques et évaluation de l'efficacité des coûts pour les ouvrages de protection prévus
2004	Mise à l'enquête du projet, assemblée constitutive et électorale du syndicat de chemin
2007	Approbation du crédit par l'assemblée communale de Frutigen
2008	Approbation du projet et des crédits par l'Office fédéral de l'environnement, le Grand-Conseil bernois et de l'Office fédéral de l'agriculture
2009	Début de la 1ère étape Ried/ Lee - Zwüschebächgrabe
2010	Début de la 2e étape Ratelsgrabe – Gempelen-grabe
2011	Réception des travaux 1ère étape
2012	Règlement du financement des surcoûts
2013	Fin du projet selon calendrier

*Roger Stucki*

*Service des améliorations structurelles et de la production,  
Canton de Berne*

*Photos: Walter Hostettler, Ramu Ingenieure AG, Frutigen  
wa.hostettler@bluewin.ch*

# Améliorations intégrales St. Antönien et Ascharina

*Dans les années 1985 et 1988, les deux communes alors encore autonomes de St. Antönien et Ascharina dans le canton des Grisons décidèrent de procéder à une amélioration intégrale. En plus du regroupement de parcelles agricoles, on a également entrepris la construction de plus de 30 km de chemins ruraux. La planification et la réalisation de chemins ruraux dans ce paysage cultivé très particulier a exigé un travail méticuleux de la part des planificateurs et des spécialistes de la construction. Non seulement il a fallu veiller à une intégration optimale des chemins dans les diverses sections de terrain, mais il a fallu parfois aussi traverser des bas-marais. L'utilisation d'un ballast en verre cellulaire (verre mousse) pour le corps de chaussée s'est avérée la solution appropriée. Cette méthode de construction a montré qu'il était également possible d'aménager des chemins dans des paysages naturels sensibles sans porter atteinte aux bas-marais.*

Pour arriver dans la vallée St. Antönien dans le canton des Grisons il faut quitter la route de Prättigau à Küblis et prendre la direction de Luzein et Pany. St. Antönien est un hameau de fermes isolées. Seuls la place St. Antönien avec l'église de la vallée, une épicerie et quelques restaurants et maisons d'habitation lui confèrent une allure de village. Le reste de la population habite dans des fermes isolées, éparpillées dans la vallée, avec les beaux chalets d'habitation en tavillons aux cadres de fenêtres et volets colorés et à côté, les étables. La vallée St. Antönien a été ouverte et peuplée par des colons Walser au début du 14e siècle. De nombreux noms de lieux dits rappellent aujourd'hui encore cette époque. Le nom « Rüti » vient ainsi de « Roden » (défrichage) et celui de « Schwendi » de « Schwenden », qui signifie l'opération consistant à écorcer les sapins pour qu'ils dépérissent. Jusqu'à la fin 2006, cette vallée particulièrement enchantée était constituée des deux communes politiques d'Ascharina et de St. Antönien. Ces deux communes qui comptent aujourd'hui quelque 360 habitants ont fusionné le 1er janvier 2007 pour constituer la commune de St. Antönien.

## Les améliorations foncières intégrales

Une amélioration foncière intégrale a été réalisée dans la commune St. Antönien en 1985 et une autre dans la commune Ascharina, en 1988. Depuis, outre le regroupement des parcelles agricoles, 20 km de chemins agricoles et de chemins d'exploitation ont été réalisés à St. Antönien et 13 km à Ascharina. Les der-



*Chemin d'exploitation à Partnun - Version gravillons*



*Chemin d'exploitation à Partnun - Bande herbeuse médiane*





Vue sur le Schollberg et le nouveau chemin rural

niers chemins ruraux dans cette vallée seront vraisemblablement construits dans les deux à trois prochaines années. Après quoi, les deux améliorations intégrales seront terminées.

### **Vivre avec les avalanches**

Les pentes raides qui surplombent la vallée des deux côtés recèlent en hiver une menace sérieuse d'avalanches pour ses habitants. En 1935 et en 1951, St. Antönien a été frappé par des avalanches dévastatrices. Une grande partie des bâtiments sont directement adossés à la pente (toit y compris) sur la façade arrière (« mur de pierre remblayé »). Cet ouvrage paravalanches est un remblai de pierres et de terre dont le but est de faire glisser les avalanches par-dessus le bâtiment et d'éviter ainsi qu'elles causent des dégâts importants. Cette technique de construction particulière est encore en usage aujourd'hui à St. Antönien. Depuis les années 50, la vallée est protégée par d'importants ouvrages paravalanche. Il est prévu d'aménager une installation de production d'énergie solaire sur le paravalanche du Chüenihorn, sur la rive droite de la vallée. Compte tenu du fort ensoleillement, il serait possible de produire 4 500 heures mégawatts d'électricité, ce qui permettrait de couvrir la consommation d'un millier de ménages.

### **Viabilisation de l'Alp Meder sur le Schollberg dans la vallée de Partnun**

La planification des routes d'accès à l'Alp Meder (mayens) a imposé des exigences élevées aux promoteurs du projet. La construction de routes constitue toujours une intervention dans le paysage naturel. Elle améliore d'un côté l'accessibilité à des terres enclavées et facilite une exploitation sans risque des sols agricoles, mais de l'autre, ces voies de passa-

ge peuvent être une source de stress pour les plantes et les animaux. La vallée St. Antönien, région particulièrement attrayante de tourisme et de randonnées exige des promoteurs du projet qu'ils fassent preuve de doigté et de sens du compromis dans leur prise en compte des différents intérêts en présence. Il a fallu non seulement prévoir des panneaux de signalisation et d'information, mais les travaux de construction ont dû être effectués de manière très soignée, en ménageant l'environnement et le terrain. On a veillé à aménager un tracé en pente régulière de 10 à 14 %. Des routes de 2,80 m de large ont été construites. Un accotement d'une largeur de 0,60 m côté vallée et de 0,35 m côté pente a été aménagé. Cela donne un espace utile d'une largeur de 3,75 à 4 m. A partir d'une pente de plus 8 à 10 %, des bandes de roulement en béton de 1 m de large ont été bétonnées sur place. La bande centrale de 80 centimètres a été enherbée. Les nouvelles voies d'accès à l'Alp Meder, au Schollberg et en direction de Partnun ont été interdites aux transports publics. La commune a mis en place un système de parcage très bien conçu qui assigne aux automobilistes l'emplacement sur lequel ils doivent parquer. Ces derniers doivent s'acquitter d'une redevance à un parcomètre fonctionnant à l'énergie solaire. Les recettes tirées de l'exploitation du parking permettent de compenser les dépendances d'entretien des places de stationnement. Le concept d'abord contesté s'avère aujourd'hui très satisfaisant.

### **Traversée de bas-marais**

La desserte du Schollbergmeder et la traversée de bas-marais avaient soulevé des oppositions. Tous les intéressés sont finalement parvenus à se mettre d'accord sur un tracé acceptable, le chemin étant aménagé en bordure des bas-marais. Le tracé définitif a été établi en collaboration avec le Service cantonal de protection de la nature et du paysage [Amt für Natur und Umwelt (ANU)]. Nous avons eu le plaisir de constater par la suite que le chemin rural dans son nouveau tracé était finalement

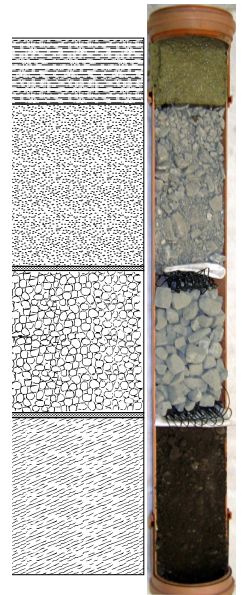
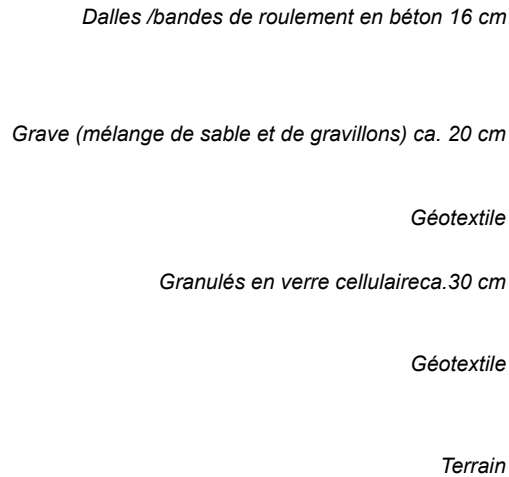


Traversée d'un bas-marais avec intégration de rondins et de ballast en granulés de verre cellulaire

considéré une amélioration bienvenue par les propriétaires fonciers riverains. La traversée parfois inévitable de bas-marais ne doit ni perturber le régime hydrique, ni nuire à la végétation. Après des expériences pertinentes dans d'autres projets où l'on avait utilisé divers moyens de stabilisation (strates de bois, pneus de véhicules, coffrages, etc.), on a opté ici pour un ballast en granulés de verre cellulaire. Le ballast en granulés de verre cellulaire est un produit fabriqué en Suisse à partir de verre recyclé. Il s'agit d'un matériau totalement naturel et respectueux de l'environnement. Afin de ne pas perturber le régime hydrique, des rondins d'épicéa ont été posés et fixés à des pieux des deux côtés du corps de la chaussée. Entre ces rondins placés le long de la chaussée, la couche herbeuse a été recouverte d'un géotextile et les interstices comblés avec une couche de granulés de verre cellulaire d'environ 30 cm d'épaisseur. Le géotextile a été ensuite replié par le côté sur la couche de granulés en verre cellulaire. Enfin, une grave (mélange de sable et de gravillons) d'environ 20 cm d'épaisseur a été posée à partir du mur sur cette couche empaquetée de granulés en verre cellulaire. Il a été ainsi possible de circuler sur la chaussée avec de lourds engins de chantier et de transport.

## Bandes de roulement en béton

Les bandes de roulement ont été posées dès l'année suivante, ce qui a permis d'éviter les fissures de tassement. La surface des parties de terrain très humides et les plateformes de retournement ont été aménagées avec des bandes de roulement en béton. Les bandes de roulement de 1 m de large sont constituées de dalles de 16 cm d'épaisseur. Pour la partie bétonnée, on a utilisé du béton C25/30;XF2 (teneur en ciment 325 kg/m<sup>3</sup>) et pour l'armature des fibres d'acier profilé d'une résistance à la traction de 750 N/mm<sup>2</sup> et d'une teneur en acier de 35 kg/m<sup>3</sup>. Comme armature on a parfois utilisé aussi des treillis en fil d'acier d'au min.



5 kg/m<sup>2</sup>. Le béton a été livré en même temps qu'un camion-malaxeur. Les talus ont été recouverts par des plaques de gazon local favorisant le développement d'une végétation adaptée au site. Même après plusieurs années d'utilisation, on constate que la route n'a pas eu d'incidence négative sur le régime hydrique du bas-marais. La composition de la végétation au-dessous et au-dessus de la route n'a pas changé. Les orchidées continuent de prospérer à l'amont comme à l'aval de la route en dépit de cette intervention humaine dans le paysage naturel. La nouvelle route est soigneusement adaptée à la topographie du terrain et présente par conséquent de nombreux lacets. Sans ces dessertes, de nombreux alpages maintenant désenclavés auraient été livrés à l'abandon. L'abandon à la friche, ce sont des prairies envahies par les buissons et aussi des fossés humides qui ne sont plus entretenus, avec pour conséquences des glissements de terrain et des coulées de boue et en hiver, des coulées de neige et des avalanches du fait que l'herbe n'a pas été fauchée. Les routes aménagées dans le Schollberg et le Partnun ont été construites de façon à s'intégrer harmonieusement dans le paysage. L'amélioration de l'accessibilité a créé les conditions d'une exploitation sans risques d'accidents des terres agricoles. En ce qui concerne le problème de la traversée des bas-marais, le projet a montré que le choix de techniques de construction appropriées permettait de réduire considérablement l'impact sur le paysage et l'environnement de la construction d'ouvrages.

Christian Buchli  
 Service de l'agriculture et de la géoinformation  
 du canton des Grisons  
 christian.buchli@alg.gr.ch  
 Photo n° 1: Sytec Niederwangen,  
 Photos n° 2 à 12: www.petervonow.com



# Le Seetal, pays des arbres fruitiers haute-tige – Un projet innovant de développement régional

*Un projet de développement régional et de promotion des produits indigènes régionaux est mis en œuvre dans le Seetal argovien et dans le Seetal lucernois. Les arbres fruitiers haute-tige qui caractérisent le paysage cultivé de ces régions doivent être préservés et leurs peuplements doivent être augmentés. La transformation et la vente de produits locaux par les paysans y sont encouragées ce qui contribue à la création de valeur ajoutée. Le projet a également pour but d'accroître la sensibilisation de la population à l'utilité et à la valeur des arbres fruitiers haute-tige ainsi que, plus généralement, à l'agriculture, au moyen d'un travail de relations publiques, d'offres d'expériences vécues et de produits savoureux.*

## **Un nouvel instrument de promotion de projets innovants**

Depuis 2007, les projets de développement régional (PDR) selon l'art. 93, al. 1, let. c., de la loi fédérale sur l'agriculture peuvent être soutenus par des aides à l'investissement. Ces projets collectifs à participation majoritairement agricole servent principalement à promouvoir les produits indigènes régionaux. L'objectif est de générer la création durable de valeur ajoutée dans l'agriculture au moyen d'une panoplie de mesures. Ce faisant, on accorde de l'importance à ce que les promoteurs d'un projet soient bien implantés dans la région et à ce que les mesures soient harmonisées entre elles et avec d'autres projets régionaux. Les projets et les offres doivent être de plus orientés sur les besoins du mar-

ché. La collaboration avec d'autres secteurs comme le tourisme, l'artisanat et les branches connexes, mais aussi avec les parcs naturels, doit être encouragée afin d'utiliser les synergies de manière optimale. Les projets sont cofinancés par la Confédération et le canton.

## **De l'idée à la réalisation**

Le Seetal argovien autour du lac de Hallwil et le Seetal lucernois autour du lac de Baldegger se caractérisent par un climat doux particulièrement propice à la culture fruitière. Le paysage cultivé compte quelque 75 000 arbres fruitiers haute-tige. On y pratique traditionnellement la culture des pommes et des poires, mais aussi des cerises et des prunes. En raison du manque de rentabilité et d'une mécanisation réduite, la culture d'arbres fruitiers haute-tige a pâti d'une mauvaise image auprès des agriculteurs durant ces dernières années, avec pour conséquence des peuplements vieillissants et mal entretenus, et de surcroît fortement réduits par suite à la stratégie d'éradication du feu bactérien. En dépit des importants paiements directs accordés pour cette culture, on s'attend à une diminution des peuplements dans l'avenir. Outre les paiements directs, l'amélioration de la valeur ajoutée tirée des fruits d'arbres haute-tige est également une condition essentielle à l'entretien durable de ces vergers haute-tige, car seuls les arbres entretenus sont productifs et rentables aux plans quantitatif et qualitatif. Ces réflexions ont été à l'origine du dépôt au-



*Printemps dans le Seetal*



Château Heidegg

près de l'OFAG, en mai 2007, d'une ébauche d'initiative de projet collective intitulée « Hochstamm Seetal », dans le cadre d'un PDR. En l'espace d'un an a été élaboré un dossier de présentation du concept de projet, des objectifs, du financement et du plan de mise en œuvre prévus. Après examen du dossier par l'OFAG et le canton, le projet répondant aux objectifs par un PDR, l'élaboration détaillée de la documentation et du business-plan (plan de développement) a pu être entreprise. Le business-plan constitue la pièce maîtresse d'un PDR qui comporte toutes les informations sur les objectifs, l'organisation, les mesures prévues, la rentabilité et le financement. L'accord entre l'OFAG, le canton et les promoteurs du projet a été signé en novembre 2009. La société intercantonale « Hochstamm Seetal AG » a été ensuite créée par les deux organismes promoteurs, la communauté d'intérêts « Interessengemeinschaft Hochstamm Seetal » et l'association « Kulturlandschaft Aargauer Seetal ». Le projet, dont le coût se monte à 4,6 millions de francs, est cofinancé à hauteur de 65 % par l'OFAG et les deux can-

tons. Il s'agit ainsi d'un projet intercantonal qui englobe 26 communes. Il est entré en décembre 2009 dans la phase de mise en œuvre et se poursuit depuis avec succès.

### **Valeur ajoutée élevée, productivité et commercialisation sont des aspects centraux**

L'initiative « Hochstamm Seetal » a pour objectif de renforcer la promotion de production de fruits d'arbres haute-tige grâce à une transformation de qualité professionnelle et à la vente avant tout régionale des produits. L'objectif général est de parvenir à augmenter la création de valeur ajoutée tirée de la production, du développement, de la transformation et de la commercialisation. La baisse des coûts de production par l'intensification de la collaboration et la mise en commun des machines agricoles, une chaîne moderne de transformation des fruits et une meilleure rémunération de la culture de fruits haute-tige de haute qualité sont quelques-uns des moyens permettant de générer une plus-value et par



Les fruits sont transformés en une riche palette de produits ...

... et vendu directement au magasin de la ferme





*La récolte mécanique réduit les coûts de production*



*Récolte manuelle*

conséquent, un revenu supplémentaire pour les agriculteurs.

La transformation et la commercialisation ciblées de fruits de vergers haute-tige constituent le cœur du projet. Celui-ci vise fondamentalement à promouvoir les variétés de fruits robustes qui ont un important potentiel en matière de productivité du travail et se prêtent particulièrement à une transformation de haute qualité. A cet effet, de nouvelles infrastructures, telles que des installations efficaces de mise en bouteille du cidre et de pasteurisation, des silos de réception séparés et des locaux de séchage des fruits, sont nécessaires. Dans ce cadre, la vente directe constitue un important revenu d'appoint. Le projet prévoit la création de plusieurs nou-

veaux magasins de ferme ou l'aménagement de ceux qui existent déjà dans le but de les rendre plus attrayants, de professionnaliser la vente à la ferme et de créer des débouchés pour les produits des vergers haute-tige du Seetal. De surcroît, un choix d'offres de nuitées et d'activités à la ferme procurera une plus-value financière aux familles paysannes et sensibiliseront les hôtes de passage à la thématique des vergers haute-tige et, plus largement, à la nature et à l'agriculture. Afin de maintenir à l'avenir aussi une population suffisamment importante d'arbres fruitiers haute-tige, on procédera à des plantations d'arbres.

Dès la création de la « Hochstamm Seetal AG », un conseil d'administration motivé, composé d'agriculteurs, de représentants de la région et des milieux de l'économie et du marketing, s'est attelé à donner une orientation stratégique à la jeune entreprise. A partir d'avril 2010, le directeur en tant que responsable en chef de la gestion, a assuré la coordination et le développement du projet. Il est également responsable de la mise en œuvre ciblée de la stratégie élaborée par le conseil d'administration dont l'objectif majeur est d'avoir établi, à la fin du PDR, une organisation suffisamment solide pour pouvoir fonctionner de manière autonome. Il s'agit, sur la base d'un financement initial en tant que PDR, de parvenir à générer un effet à long terme dont pourra profiter une région toute entière.

La « Hochstamm Seetal AG » concentre ses efforts sur le développement systématique et la commercialisation concomitante de la marque « Hochstamm Seetal ». Un développement durable doit être obtenu au moyen d'un travail intensif de relations publiques à l'échelon régional, de la collaboration avec le commerce de détail, du lancement d'un assortiment attractif de produits indigènes sur le marché local et de la vente par Internet. Les autres activités de la société sont le développement des produits, l'assurance qualité, la gestion du parc de machines de récolte et la collaboration avec les agences locales de tourisme. Il est prévu d'aménager dans le Seetal



*Groupe de poiriers haute-tige en automne*

un centre de compétence national pour la culture des arbres fruitiers. En 2011, a été inauguré le circuit VAE Hochstamm Seetal. Hochstamm Seetal AG collabore étroitement avec « Hochstamm Suisse », « Seetaltourismus » et le projet « Idee Seetal AG – Neue Regionalpolitik ». Elle est également en contact avec d'autres PDR régionalement proches et dont la thématique est apparentée comme « zuger-rigi-chriesi-AG » (encouragement de la culture des cerisiers) et « Regiofair » (développement durable de la production et de la transformation bio en Suisse centrale).

## Valorisation de l'écologie, de la biodiversité et du paysage cultivé

De nombreux arguments prèchent en faveur du maintien des arbres fruitiers haute-tige. Un grand nombre d'animaux et d'insectes trouve sous ces arbres ou dans les prairies environnantes exploitées extensivement un habitat ou une source de nourriture, entre autres aussi des espèces menacées comme le rouge-

queue à front blanc. Afin de relier les vergers haute-tige avec d'autres biotopes, leur culture est spécialement encouragée au moyen des paiements directs écologiques dans le cadre des projets de mise en réseau. Les paysages proches de la nature où l'on trouve des arbres haute-tige sont attrayants et apaisants pour la population citadine stressée. Leur préservation permet de conserver pour les futures générations les variétés traditionnelles et le savoir-faire en matière de production et de transformation des fruits comme faisant partie de notre histoire et de notre identité culturelle.

*Sandra Schärer, OFAG, secteur Développement rural*

*Fotos: „Hochstamm Seetal AG“*

*Liens utiles:*

*Hochstamm Seetal: <http://www.hochstamm-seetal.ch>*

*Office fédéral de l'agriculture OFAG:*

*<http://www.blw.admin.ch> > Thèmes > Développement rural et Améliorations structurelles*

### Questions à Simon Gisler

Simon Gisler, administrateur de la Hochstamm Seetal AG, répond à quelques questions-clés sur le projet de développement régional (PDR) « Hochstamm Seetal ».

*Quels sont à votre avis les facteurs de succès du projet « Hochstamm Seetal » ?*

Ce sont le bon enracinement du projet dans la communauté paysanne locale, le travail régulier de relations publiques, la mise en œuvre axée sur le marché d'une stratégie claire appuyée par un conseil d'administration engagé et enfin et surtout l'énorme motivation.

*Quels obstacles avez-vous dû surmonter durant la phase de planification du projet ?*

En tant qu'administrateur de la société, je n'ai rejoint l'équipe de projet qu'après la décision de mise en œuvre. Je n'ai donc pas participé à la phase de planification. De ce fait, j'ai peut-être la distance suffisante pour porter l'appréciation suivante: Les conditions-cadre en évolution constante et donc pas toujours définissables avec précision (PDR, OFAG, canton) ont occasionné aux planificateurs une charge de travail supplémentaire inutile, mais d'un

autre côté, cette situation a permis d'avoir la flexibilité indispensable. De même, l'exigence de fonder ce PDR sur une large approche a constitué un véritable défi et s'avère en fin de compte clairement en contradiction avec une stratégie simple à mettre en œuvre.

*Où voyez-vous des synergies avec d'autres projets réalisés dans la région ?*

En raison de la parenté des thèmes et de la proximité géographique, je souhaiterais entretenir des échanges réguliers d'informations avec l'administrateur du PDR « zuger-rigi-chriesi AG » récemment lancé. J'espère en outre, par des échanges ouverts et intensifs avec le comité de pilotage du PDR lucernois « Landimpuls », rendre accessible nos expériences à d'autres projets de la région dans un esprit constructif.

*Quelle est votre vision pour les prochaines années? Quels objectifs aimeriez-vous atteindre ?*

Un de mes souhaits les plus chers est qu'au cours des prochaines années la Hochstamm Seetal AG conquiert le cœur

des consommateurs de la région avec des produits à base de fruits haute-tige de haute qualité et que les producteurs de fruits haute-tige du Seetal soient fiers et satisfaits d'ouvrir leurs vergers au public, tout à fait dans le sens de notre vision: Le Seetal – Verger haute-tige de la Suisse.

*Quelles suggestions voudriez-vous faire à d'autres responsables de projets qui initient un projet similaire ?*

Je leur conseillerais de se concentrer sur une stratégie prometteuse déjà financièrement rentable au bout de quatre ans. En raison du travail « consommant » de conceptualisation et de la brève période de soutien financier, je leur conseillerais également d'adapter sciemment les sous-projets planifiés à l'évolution général du projet, voire de ne pas du tout les mettre en œuvre. Enfin, de mon point de vue, il est essentiel que les acteurs du projet aient conscience que les idées couchées dans un business plan ne constituent pas en elles-mêmes une garantie de succès, mais bien davantage leur mise en œuvre par un travail intensif axé sur une stratégie claire.